

2^E TRIMESTRE 2021 N° 57

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



**CHRISTOPHE JURADO
ET AURÉLIEN BOYER
(IDEALCO) :**
Accompagner les Spanc
de demain

SIMOP

EQUIPEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT


Bi nut®



Solutions de 4 à 20 EH

La filière d'assainissement compacte
LA PLUS ÉCO-RESPONSABLE
à base de coquilles de noisettes recyclées !



 de temps de pose !

 économique !
 durable !

 d'impact paysager !



NOUVEAU !

SEULE SOLUTION DU MARCHÉ ÉGALEMENT AGRÉÉE POUR LE TRAITEMENT SECONDAIRE UNIQUEMENT.

www.simop.fr



SIMOP - 10 RUE RICHEDOUX 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
TÉL. : 02 33 95 88 00 - E-MAIL : SIMOP@SIMOP.FR

Redonnons le meilleur à la terre

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info

spanc.info@wanadoo.fr

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T : 06 85 42 96 35

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

Rédactrice en chef adjointe :

Sophie Besrest

Secrétariat de rédaction et maquette :

Brigitte Barrucand

Photo de couverture : RMS

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T : 01 55 97 07 03

F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : juin 2021

ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès

SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret : 39491406300034

Associé-gérant : René-Martin Simonnet

Associée : Véronique Simonnet

Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Impartialité

DANS le petit monde de l'ANC cohabitent, bon gré mal gré, deux camps opposés : les promoteurs des filières compactes et les partisans des filières traditionnelles. La plupart des acteurs professionnels ou administratifs n'ont aucune opinion tranchée sur ce point ou penchent modérément pour un parti ou pour l'autre, en fonction de leurs intérêts ou de leurs convictions, tout en s'adaptant sans état d'âme aux réalités du terrain.

Mais certains en font une question de principe et défendent leur point de vue avec véhémence quand ils l'estiment attaqué. Or *Spanc Info* a pour vocation de donner la parole à tous les acteurs de l'ANC, y compris les partisans ou les adversaires de tel ou tel type de filière de traitement. Cela nous vaut parfois des accusations de partialité, voire des mesures de rétorsion visant à faire pression sur nous.

Nos lecteurs les plus fidèles se souviennent ainsi peut-être de la une de notre numéro 19, dont le titre principal était : *Jean Duchemin : priorité au sol et à l'extensif*. Ce fervent partisan des filières traditionnelles y attaquait les filières compactes, ou plus exactement le laxisme de la réglementation française qui permettait de les mettre en œuvre sans contrat d'entretien. La plupart des pays d'Europe imposent une telle prestation, en général tous les six mois.

Cette interview nous a valu une volée de bois vert de la part de certains fabricants de microstations, qui nous ont menacés de ne plus passer de publicités dans nos colonnes. Ce bouillonnement s'est apaisé en quelques mois, d'autant plus que d'autres fabricants nous ont apporté leur soutien. J'ai tendance à penser que, si certains criaient très fort, c'est parce que nous avions appuyé là où cela leur faisait mal.

Symétriquement, la une de notre dernier numéro nous a valu quelques critiques acerbes des adversaires des filières compactes. Son titre principal était en effet : *Frédéric Henry et Xavier Bertrand (AQC) : trop de désordres et de malfaçons dans les filières traditionnelles*. Ces deux observateurs du monde de la construction y précisaient qu'ils n'avaient encore rien à dire à propos des dispositifs agréés, trop récents, mais qu'ils n'excluaient rien pour l'avenir. Malgré cette précision importante, on nous a de nouveau accusés de partialité, cette fois-ci en faveur des microstations.

Pour la presse, l'impartialité ne consiste pas à plaire à tout le monde, mais à rapporter honnêtement les faits et les opinions, dans l'intérêt et pour l'instruction du public. Si vous lisez *Spanc Info* depuis un certain temps, vous avez pu constater que nous ne prenons aucun parti systématique pour l'un ou l'autre camp. Nous mentionnons sans aucune censure les points de vue des uns et des autres, en donnant la priorité aux acteurs de terrain et à leur vécu. Et pour tout dire, cette querelle dogmatique nous indiffère : il y a en France des filières traditionnelles et des filières compactes, nous parlons des deux catégories.

Mais pour une fois, je vais être plus précis. Oui, il y a des malfaçons dans les filières traditionnelles, telles qu'on les trouve en parcourant la France comme nous le faisons. Il y a des fosses toutes eaux dont la sortie est plus haute que l'entrée. Il y a des tranchées drainantes qui ne drainent plus rien parce que leurs tuyaux ne sont pas curés. Il y a des filtres à sable qui ont été plantés d'arbres par le propriétaire.

Mais d'autre part, oui, il y a des microstations qui n'auraient jamais dû être agréées en France si la procédure d'agrément était vraiment sélective. Il y en a qui ont été installées en dépit du bon sens. Il y en a dont le propriétaire a débanché la prise pour économiser l'électricité. Et il y en a beaucoup qui ne sont pas entretenues correctement.

Dans tous les cas, le rôle du *Spanc* est de s'assurer de la bonne conception et du bon fonctionnement de tous les dispositifs installés sur son territoire, avec humanité mais sans laxisme ni parti pris ; autrement dit, en toute impartialité. C'est aussi ce que nous constatons dans la grande majorité des cas. ■



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

☰ sommaire

☰ éditorial

Impartialité.....3

☰ à suivre

Matières de vidange

681 sites de traitement recensés en France.....6

☰ opinions et débats

idealCO

Aurélien Boyer et Christophe Jurado : accompagner les Spanc de demain10

☰ dossier

Droits et prérogatives

Le Spanc et les gens du voyage.....16

☰ vie des Spanc

Portrait de Spanc

L'ANC en territoire ostréicole24

☰ économie et entreprises

Comparaison

Quelles sont les opérations de maintenance les plus courantes dans l'ANC ?34

☰ repères

Nouveaux dispositifs agréés..... 38

Covid-19

Un petit assouplissement concernant l'hygiénisation des matières de vidange.....40

Législation

Réforme de l'assainissement en Guadeloupe41

Formations.....42

☰ produits et services 44

☰ agenda

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, nous vous invitons à vérifier auprès de l'organisateur de chaque manifestation que les dates et lieux indiqués ci-dessous ne sont pas modifiés au dernier moment.

◆ DU 21 AU 23 SEPTEMBRE, Bordeaux
Salon Enviropro Sud-Ouest.
Nexfairs : www.enviropro-salon.com

◆ DU 28 AU 30 SEPTEMBRE, Paris
Centième congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement : le citoyen-usager au cœur des métiers de l'eau et des déchets.
Astee : www.astee.org

◆ DU 12 AU 15 OCTOBRE, Chassieu
Salon Pollutec.
Reed expositions : www.pollutec.com

◆ 9 ET 10 NOVEMBRE, Cayenne
Assises Antilles-Guyane de l'assainissement non collectif.
idealCO : www.idealco.fr

◆ DU 16 AU 18 NOVEMBRE, Nancy
Salon Enviropro Grand Est.
Nexfairs : www.enviropro-salon.com

◆ 1^{ER} ET 2 DÉCEMBRE, Dijon
Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source.
idealCO : www.rencontres-eaux.com

◆ DU 14 AU 16 JUIN 2022, Angers
Salon Enviropro Grand Ouest.
Nexfairs : www.enviropro-salon.com



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

Code postal:

Commune:

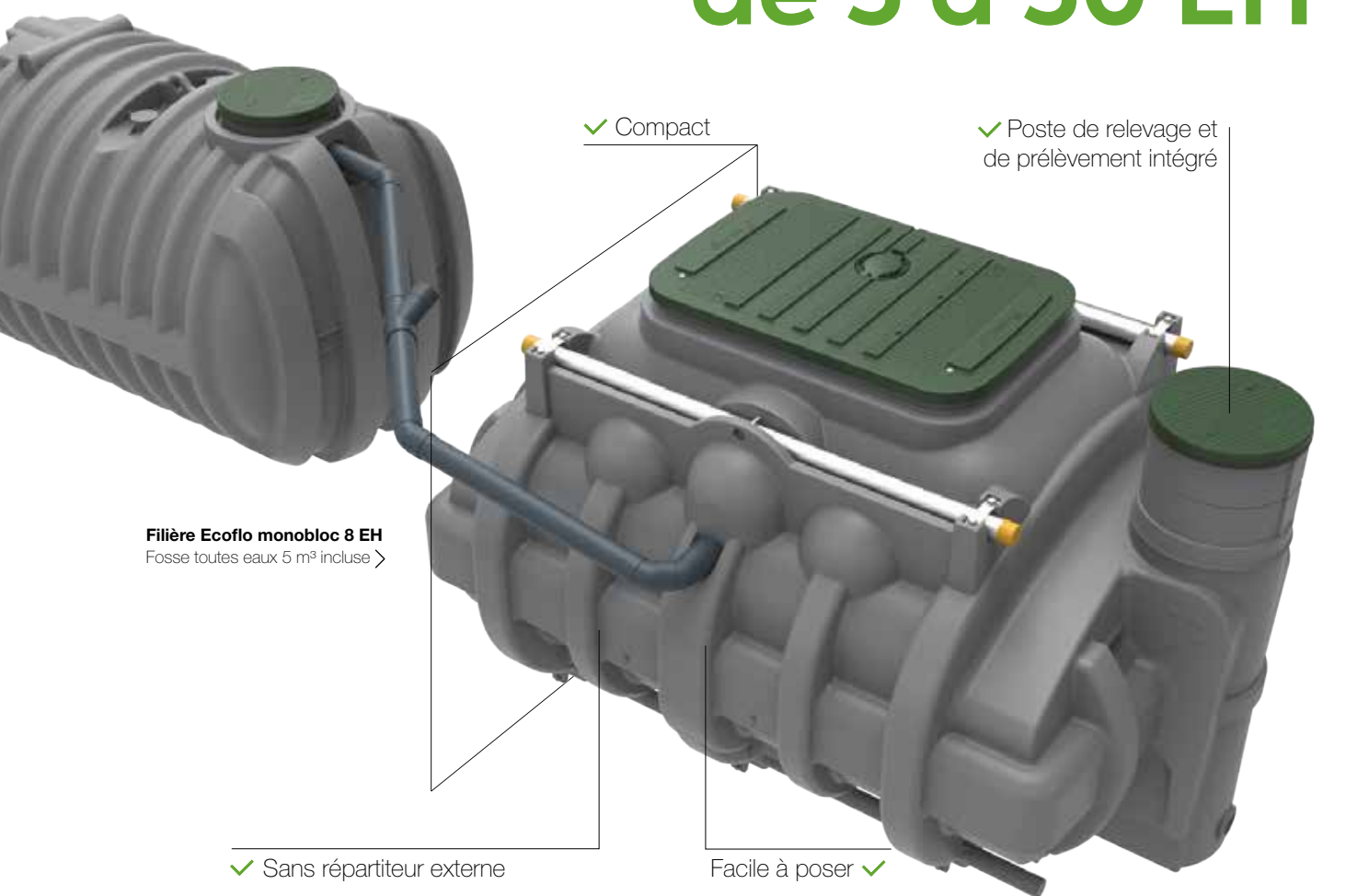
Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

la seule gamme Filtres Monoblocs de 5 à 50 EH



MATIÈRES DE VIDANGE

681 sites de traitement recensés en France

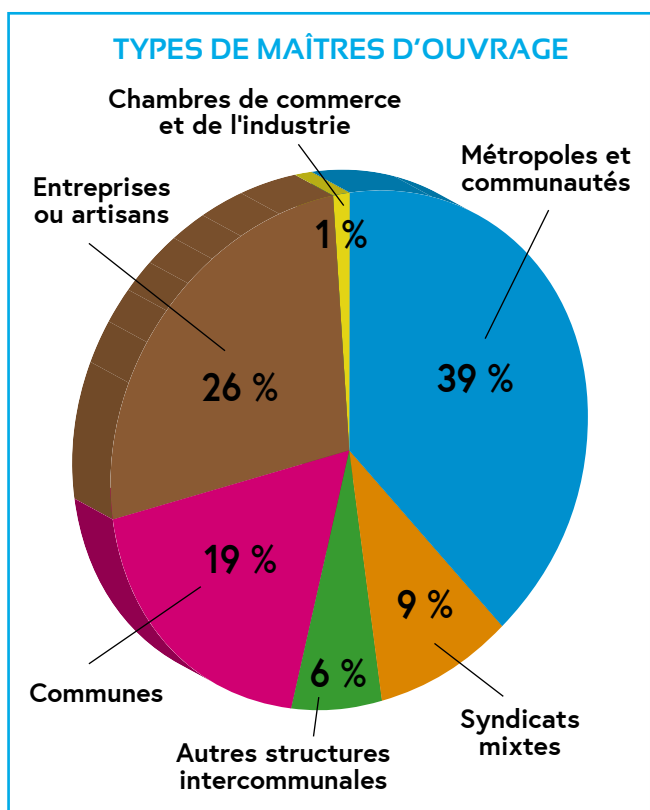
Pour ce cinquième recensement des sites de traitement des matières de vidange, les exploitants sont plus nombreux à avoir répondu au questionnaire. Toutefois, la plupart ne réservent toujours qu'un accès limité aux vidangeurs.

DÉPUIS 2007, la base de données www.sinoe.org répertorie tous les sites de traitement des déchets en France, dont les matières de vidange (MV) provenant des dispositifs d'ANC. Gérée par l'Agence de la transition écologique (Ademe), elle est mise à jour tous les trois ans, pour cette catégorie de déchets, avec l'aide de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA).

La pandémie a retardé d'un an la publication des résultats de cette cinquième campagne, sans influencer cependant sur la participation des exploitants (78 %). En

2020, Sinoe recense 865 sites sur les 1 103 installations de traitement des déchets d'assainissement interrogées, soit 18 % de plus qu'en 2016. Les exploitants sont aussi plus nombreux à avoir rempli scrupuleusement le questionnaire : 52 départements ont fourni au moins 5 réponses contre 23 départements lors de la quatrième campagne.

Parmi les 834 sites de traitement des déchets de l'assainissement répertoriés, 681 acceptent les MV. Ces sites constituent la majorité des installations (81 %) présentes dans la rubrique assainissement de Sinoe, devant les déchets gras (32 %) et les déchets sableux (25 %). Environ 14 % des exploitants acceptent ces trois types de déchets en même temps, un score assez faible qui s'explique par les traitements spécifiques exigés par les déchets gras ou sableux. Quant aux résidus des toilettes sèches, ces déchets sont toujours largement minoritaires et peinent encore à trouver des sites de traitement adaptés.



DES RESTRICTIONS D'ACCÈS GÉNÉRALISÉES

La plupart des sites acceptant les MV sont les stations d'épuration (87 %), loin devant les aires de paillage (5 %), les centres de compostage (4 %) et les centres de transit, tri et stockage (2 %). Les sites de valorisation organique par méthanisation ou épandage, de traitement biologique comme le lagunage ou les filtres plantés, et les sites de traitement physico-chimique comme les hydrocycloneurs, restent encore marginaux, avec seulement 2 % des sites de traitement des déchets d'assainissement.

La plupart des sites imposent des conditions particulières aux vidangeurs qui viennent déposer : périmètre géographique limité, dépotage sur rendez-vous ou présence d'un agent, contrôle des cargaisons ou convention de dépotage regroupant certaines de ces contraintes. Ces restrictions ne sont pas du goût de la FNSA, qui admet toutefois le choix des exploitants de n'accepter que les déchets de leur territoire, pour des raisons économiques ou pour limiter les dépenses d'in-

Lors de la précédente campagne, 27,5 % des sites recensés étaient gérés par des communes. Cette baisse de 8,5 % en quatre ans s'explique par le transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement aux groupements de communes, qui s'achèvera en 2026.

vestissement. La répartition géographique des sites d'accueil reste cependant toujours inégale sur le territoire. À superficie presque égale, le département des Landes compte par exemple 11 sites d'accueil pour les MV, contre 6 en Dordogne pour un nombre équivalent de vidangeurs agréés.

La FNSA regrette aussi la baisse progressive des aires de paillage depuis 2009. « Ces sites contribuent à réduire les distances parcourues, et surtout, ils sont exempts de toute contrainte horaire puisqu'ils sont le plus souvent gérés par les entreprises de vidange elles-mêmes », rappelle Alban Raimbault, chargé de mission à la FNSA.

La fédération a interrogé les exploitants sur l'application d'une norme de qualité pour leur site (Iso 14001, Iso 51001 ou Iso 9001). Une pratique en recul : aujourd'hui, seuls 38,4 % des sites disposent au moins d'une de ces certifications, contre 42,5 % en 2016. « C'est un indicateur que nous continuerons de suivre car il exprime la volonté des maîtres d'ouvrage d'alimenter la confiance de la population dans ces installations essentielles au fonctionnement des territoires », conclut le chargé de mission.

Sophie Besrest



DR

Près de 60 % des installations répertoriées dans Sinoe offrent la possibilité aux vidangeurs de rincer leur citerne après dépotage. Les eaux de rinçage sont retraitées sur site afin d'éviter une éventuelle dispersion ou rejet dans le milieu naturel si cette opération était réalisée à l'extérieur.

Tunnel d'infiltration pour eaux usées traitées



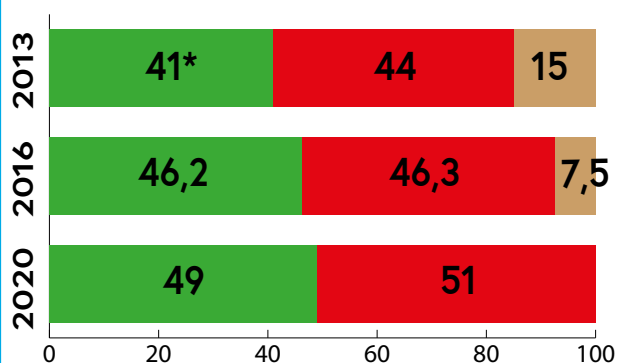
NOUVEAUTÉ

► Installation en aval d'une microstation, d'un filtre compact ou d'un filtre à sable drainé



Nos kits sont composés de plusieurs tunnels, ils permettent d'obtenir une aire d'infiltration optimisée en fonction de la perméabilité du sol. Économiques et performants, ils sont une alternative aux tranchées d'infiltration traditionnelles.

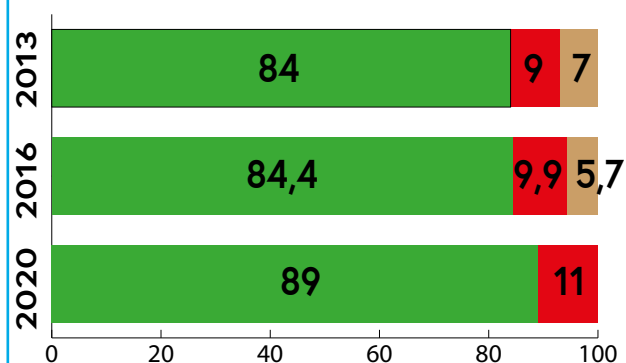
RESTRICTION D'ACCEPTATION GÉOGRAPHIQUE DES MV (EN %)



* dont 1 % par une modulation des tarifs au détriment des extérieurs.

De plus en plus de sites limitent ou refusent l'accueil des vidangeurs extérieurs à leur bassin d'activité, selon des modalités parfois peu conformes au droit. D'où des problèmes et des surcoûts pour l'organisation des tournées, quand il n'y a pas de site de recharge à proximité.

CONTRAINTES D'ACCUEIL (RENDEZ-VOUS, BADGE D'ACCÈS, PRÉSENCE D'UN AGENT, ETC.) (EN %)



Déjà en 2016, la FNSA critiquait les horaires d'ouverture des sites qui se limitent souvent aux moments où le vidangeur est justement en train d'intervenir chez les particuliers. Les déchets de l'ANC passent aussi souvent après les autres : une fois que l'apport en déchets extérieurs a dépassé les capacités maximales autorisées, les MV ne sont tout simplement plus acceptés.

OUI

NON

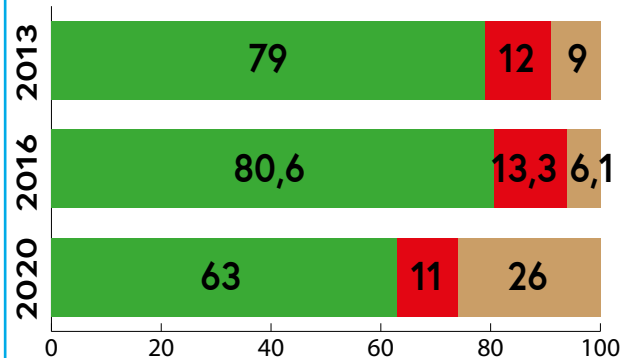
INCONNU

CONVENTION DE DÉPOTAGE (EN %)



La convention de dépôtage est l'un des documents obligatoires à fournir lors de la demande d'agrément pour les vidangeurs. L'exigence de cette convention confirme la tendance vers la professionnalisation du secteur. Les 22 % qui s'en dispensent peuvent être des sites privés, dont les propriétaires sont le plus souvent des vidangeurs eux-mêmes.

PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES DÉCHETS (EN %)



Les exploitants peuvent imposer un échantillonnage systématique ou une analyse préalable du produit déposé s'ils disposent d'un laboratoire sur place. Ces processus permettent d'éviter d'éventuels pollutions ou dysfonctionnements des ouvrages de traitement. Les 11 % d'installations n'appliquant pas de procédure sont le plus souvent des installations communales ou de communautés de communes qui reçoivent des déchets provenant d'entreprises partenaires.

Publi-reportage

TUBAOSTEP, et la mini step se réinvente en monobloc (de 51EH à 2000EH)■

Fabriquée à partir de la solution PEHD WEHOLITE, TUBAOSTEP vous assure une qualité de traitement des eaux usées et une durabilité unique sur le marché.

La gamme de Mini Step proposée par TUBAO SAS est vraiment innovante, et offre une belle opportunité de changement de nos habitudes. Vous vous demandez sûrement, quelle est la différence entre ce produit et les STEP préfabriquées traditionnelles présentes sur le marché ?

Plusieurs innovations clefs ont été développées et mises en avant par ce fabricant français, des éléments que nous avons pu vérifier à l'occasion de l'installation d'une TUBAOSTEP.

UNE VIROLE STRUCTURÉE EN PEHD WEHOLITE

L'enveloppe qui compose la STEP, une virole en PEHD à paroi structurée, est dotée d'une résistance mécanique exceptionnelle. Elle lui permet d'être installée en nappe et/ou sous chaussée sans nécessiter la mise en œuvre d'une dalle béton.

Un avantage certain en terme de coût et de temps de mise en œuvre sur chantier.

UNE CONCEPTION MONOBLOC, 100% ETANCHE, 100% DURABLE

Le directeur technique, M VAN DEN BOSSCHE, nous l'explique :

De nombreux retour du terrain nous ont incités à opter pour une conception d'ouvrage monobloc.

À la fois pour la simplicité de mise en oeuvre, mais avant tout pour assurer à long terme la pérennité des ouvrages.

Nous avons malheureusement de nombreux exemples d'ouvrages qui vieillissent prématurément et nécessitent parfois un remplacement pur et simple ; par le fait de tassements différentiels ou de pénétration de racines qui affectent l'étanchéité de la continuité hydraulique des systèmes composés de plusieurs éléments.

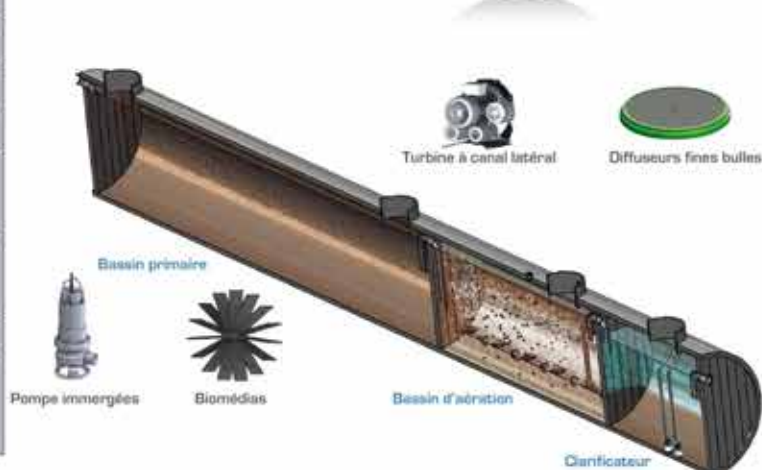
Avec un ouvrage monobloc, l'enveloppe est, et reste dans le temps, totalement étanche et fonctionnelle.

TUBAOSTEP est par nature monobloc jusqu'à 300EH, et peut l'être au delà par la soudure sur site des différents élément composant l'installation, c'est un réel avantage sur le long terme ! ”



DES SOLUTIONS CLÉS EN MAIN SORTIE D'USINE

TUBAO offre des ouvrages *Plug&Play* afin de faciliter l'installation et la mise en service de ses STEP. Avec la technologie PEHD WEHOLITE, TUBAO produit des mini STEP de 51EH à 300EH au format monobloc, et adapte ses produits à vos besoins pour les capacités supérieures.



IDEALCO

Aurélien Boyer et Christophe Jurado : accompagner les Spanc de demain

Pour ces deux professionnels de la sphère publique, l'évolution des politiques de l'eau et les transferts de compétences induits par la loi Notre vont affecter l'organisation du Spanc. Selon eux, les agents devraient à l'avenir monter en compétence en assurant de nouvelles missions sur la gestion des eaux à la source.



RMS

Qu'est-ce qu'idealCO ?

Aurélien Boyer :

Tout a commencé il y a trente-cinq ans avec la création d'une association, le Réseau d'information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local, en abrégé le Réseau IDEAL, pour insuffler un élan collaboratif dans le monde public. Le principe était que chaque adhérent apportait aux autres ses connaissances particulières et ses retours d'expérience, avec tous les éléments nécessaires pour qu'un succès puisse être reproduit et adapté ; et en échange, il recevait des conseils et de l'aide pour résoudre ses propres difficultés.

C'était une logique de formation par les pairs, avec des réunions thématiques, tantôt chez un adhérent, tantôt chez un autre. C'était très dynamique, très sympathique et très informel. Mais le succès nous a imposé une certaine professionnalisation. En même temps, la généralisation d'internet et des réseaux sociaux nous a conduits à créer petit à petit la plus grande plateforme collaborative en ligne pour le monde public, et à constituer un catalogue de formations sur toutes les compétences des collectivités locales.

La forme associative n'était plus adaptée à nos activités, nous les avons donc transférées en 2008 dans une société, IDEAL Connaissances, qui emploie désormais 60 personnes. Depuis cette date, nous sommes financés par la Caisse des dépôts et consignations, qui constitue un allié de poids dans notre travail. En 2018, nous avons lancé une nouvelle version de notre plateforme collaborative, plus puissante et plus rapide ; l'année d'après, nous l'avons appelée idealCO, ce qui peut être compris comme une abréviation de l'expression « idéal collaboratif ».

L'ANC constitue l'un de nos domaines d'activité, avec des formations spécifiques chaque année. Toutefois, les Spanc nous connaissent à travers deux de nos événements : le Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE), qui se déroule à Rennes depuis 2000, et les Assises nationales de l'assainissement non collectif, que nous avons lancées en 2003.

Pendant quinze ans, ces assises ont rythmé la vie de l'ANC, allant jusqu'à influencer le calendrier des annonces ministérielles. Et pourtant, après une première modification de leur nom en 2019, vous les avez transformées en 2020 en des Assises nationales de la gestion des eaux à la source. L'ANC ne vous intéresse plus ?

Christophe Jurado :

En 2019, les Rencontres nationales des acteurs

de l'ANC ont marqué une année de transition. Aujourd'hui, la gestion des eaux à la source est un sujet à part entière des politiques de l'eau, comme l'était l'ANC il y a vingt ans. C'est pour cette raison que nous avons choisi de renommer l'événement dans ce sens.

En outre, sous l'effet de la loi Notre, les collectivités ont l'obligation de revoir l'organisation de leurs compétences et de leurs services. Les intercommunalités sont désormais compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et, dans certains cas, de gestion des eaux pluviales. Cela impose naturellement une mutualisation des services, plus de transversalité et une montée en compétence des agents. Certes, cette réorganisation prendra du temps. Mais à terme, elle pourrait impliquer une évolution du profil des agents du Spanc.

Comment prévoyez-vous cette évolution ?

Christophe Jurado :

De plus en plus de spanqueurs partagent déjà leur activité entre l'ANC et l'assainissement collectif. Demain, ils pourront aussi intervenir dans d'autres domaines transversaux, comme la récupération et la valorisation des eaux de pluie à la parcelle.

Le Spanc travaille aux côtés des bureaux d'études pour valider la filière d'ANC la plus pérenne et la mieux adaptée aux besoins de l'usager. Il contrôle le bon fonctionnement d'un dispositif et suit les travaux de mise en œuvre d'une installation. Mais demain, tout porte à croire que les fonctions de ces agents pourraient être étendues à d'autres domaines.

Car les normes dans le bâtiment changent. Des projets durables voient le jour, dans lesquels les économies d'eau dans la maison occupent une place importante au même titre que les énergies renouvelables. Pour le spanqueur, cela pourrait impliquer de connaître les nouveaux équipements permettant d'économiser l'eau, de traiter, de valoriser et de réutiliser les eaux usées traitées et les eaux de pluie, sur la parcelle ou dans le bâtiment.

Vous semblez très en avance sur la réalité du terrain. L'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur du bâtiment est encore peu appliquée, et le recyclage des eaux usées traitées à l'échelle du logement ou de la parcelle n'est pas entré dans les mœurs.

Christophe Jurado :

À toute chose il faut du temps pour évoluer ; le cadre juridique est en tout cas déjà en cours d'adaptation à cette évolution. L'arrêté du 21 août 2008 sur la

récupération des eaux de pluie permet déjà à l'usager d'installer un système de réutilisation des eaux à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, dès lors qu'il respecte les prescriptions permettant de protéger la santé des utilisateurs. Plus récemment, la loi économie circulaire (loi n° 2020-105 du 10 février 2020) a ajouté plusieurs dispositions pour encourager la réutilisation des eaux non conventionnelles : les eaux de pluie mais aussi les eaux usées traitées. Et je vous rappelle que les eaux usées traitées par un dispositif d'ANC peuvent servir à l'arrosage, sauf pour les végétaux destinés à la consommation humaine, depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Donc les Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source s'inscrivent pleinement dans le sens de ces évolutions. Même si la restructuration des services chargés des différentes politiques de l'eau prendra du temps, dix ans peut-être, idéalCO souhaite d'ores et déjà accompagner les spanqueurs et les autres acteurs de l'ANC dans ce sens. Aujourd'hui, certains agents délivrent déjà des conseils sur la gestion de l'eau de pluie lors de leurs visites chez les usagers, même si cela ne fait pas partie de leurs missions obligatoires.

Que pensent vos exposants de cette évolution ?

Christophe Jurado :

À Dijon, les exposants sont des industriels, des fabricants, des distributeurs, des syndicats de professionnels, des fédérations ou associations et des organismes institutionnels ou publics. Ce sujet les concerne tous, mais pas au même niveau. Plusieurs fabricants et distributeurs sont déjà sur le marché de la récupération de l'eau de pluie, en plus de l'ANC. Et de plus en plus de fabricants inscrivent la gestion à la source dans leurs activités de recherche et développement, pour pouvoir se positionner.

Lors de notre dernière édition, en 2020, nous avons accueilli de nouveaux exposants et des conférenciers issus du monde de la recherche et du bâtiment. Des visiteurs issus du monde de l'urbanisme, d'autres du monde du pluvial étaient présents. Dans les années à venir, j'espère qu'ils seront de plus en plus nombreux pour permettre un dialogue transversal sur la gestion de l'eau à l'échelle du bâti : individuel, semi-collectif et collectif.

Et qu'en pensent vos différents partenaires ?

Christophe Jurado :

Avant de renommer l'événement, nous avons contacté l'ensemble de nos partenaires : les Pros de l'ANC, les agences de l'eau, la FNCCR, l'Ascomade, le Graie,

l'Adopta, la presse professionnelle et bien d'autres.

Dans les 11^{es} programmes des agences de l'eau, seules Artois-Picardie et Seine-Normandie poursuivent leur politique d'aide à l'ANC jusqu'en 2024. Les autres agences l'ont arrêtée fin 2018 ou l'arrêteront à la fin de cette année. Désormais, elles orientent leurs subventions vers des projets de gestion à la source. Elles sont donc en phase avec nous.

D'autres partenaires ont reconnu qu'ils associent la gestion à la source surtout à l'eau de pluie, plutôt qu'à l'ANC. Pourtant il y a un vrai potentiel. C'est à nous de communiquer sur ces nouveaux concepts de traitement à la source et de réutilisation des eaux usées traitées (Réut) à l'échelle de l'habitat individuel ou semi-collectif. Des collectivités s'engagent dans la démarche à l'échelle des quartiers. Les industriels sont aussi de plus en plus nombreux à prendre conscience de l'intérêt de la valorisation des eaux.

À Dijon, l'ANC deviendrait donc un sujet annexe ?

Christophe Jurado :

Le parcours ANC existera toujours au sein du salon. Nous avons une relation privilégiée avec les professionnels de l'assainissement individuel et nous y tenons. Au sein de notre plateforme, la communauté de l'ANC continue d'ailleurs à monter en puissance. Depuis son lancement, elle est devenue plus collaborative, avec récemment la mise en place de temps d'échanges entre les abonnés, par exemple. Sur notre plateforme de formation, nous proposons au début quatre webinaires sur l'ANC par an. Aujourd'hui, nous visons deux temps de rencontres par mois.

Nos abonnés proviennent à 95 % du service public. Les agents des Spanc travaillent souvent seuls. Aujourd'hui, ils ont trouvé un lieu d'échanges idéal pour discuter des problématiques qu'ils rencontrent sur le terrain.

Aurélien Boyer :

La nouvelle version de notre plateforme a permis un accès plus large et plus efficace à nos ateliers de formation. Les spanqueurs sont très actifs et, surtout, ils sont une force de proposition pour nous aider à choisir les thèmes des ateliers. En quelques années, ils ont participé à créer une véritable communauté de l'ANC en ligne.

En 2020, le Covid-19 vous a obligés à revoir l'organisation de tous vos événements. Les Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source se sont tenues à la fois sur place et à distance. Quelle forme auront vos salons à l'avenir ?

› Le Larry Page des collectivités locales

Au départ, rien ne destinait Aurélien Boyer à rejoindre la sphère publique. Ingénieur de formation, il travaille pendant six ans dans des projets aérospatiaux et nucléaires. En 2006, il choisit de passer un MBA au sein de l'école de commerce HEC Paris. Par la suite, il intègre une société de capital-investissement londonienne, où il ne restera que quelques mois. Car en 2008, son père, Philippe Boyer, crée une nouvelle entreprise spécialisée dans l'événementiel auprès des collectivités locales : IDEAL Connaissances. Il propose à son fils d'en devenir le directeur général, ce que celui-ci accepte sans hésitation.

Cet objectif de collaboration avec le service public semble atteint. En treize ans, Aurélien Boyer a réussi avec son équipe à fédérer 40 communautés professionnelles, soit plus de 190 000 membres inscrits au sein de la plateforme collaborative idealCO. Le groupe a déjà produit plus de 4 500 webconférences en direct et en rediffusion. Chaque année, il organise une dizaine d'événements professionnels à l'attention des collectivités, le plus important étant le CGLE à Rennes. Aujourd'hui, Aurélien Boyer prévoit de proposer 80 % des salons d'idealCO en formule hybride, à la fois sur internet et en présentiel, au sein de la nouvelle marque eventCO du groupe. Son objectif ? En faire le Google des collectivités locales.



RMS

Aurélien Boyer :

Nous prévoyons de proposer systématiquement l'événement sous forme hybride : en présentiel et en virtuel. Nous venons d'ailleurs de lancer la marque eventCO, la plateforme d'événements virtuels qui s'appliquera à tous les événements hybrides proposés par idealCO, soit environ 80 % de nos salons. En mai 2021, le CGLE s'est tenu cependant à huis clos, du fait des restrictions toujours en cours. Cette édition était particulière, c'était même un vrai défi.

En décembre prochain, les Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source se dérouleront-elles aussi uniquement sur internet ?

Aurélien Boyer :

Nous ne sommes pas encore en mesure de répondre, tout dépendra de l'évolution de la pandémie.

À l'avenir, il n'est toutefois pas question de remplacer les salons par des événements uniquement virtuels. Nous réfléchissons d'ailleurs à repenser l'organisation de nos salons en présentiel, avec la mise en place de jeux-concours notamment, pour continuer à donner envie aux visiteurs de venir sur place. Dans un salon professionnel, comme dans la vie de tous les jours, les rencontres humaines restent la priorité.

En 2020, la seconde édition des Assises Antilles-Guyane de l'ANC a été annulée à cause de la pandémie. Elle a été décalée à juin 2021, puis à novembre prochain. Que ferez-vous si la situation sanitaire ne s'améliore pas d'ici là en Guyane ?

Aurélien Boyer :

Notre objectif est de maintenir l'événement. La première édition a remporté un large succès, avec

› Un passionné des relations publiques

Après avoir commencé des études de médecine, Christophe Jurado s'est orienté vers la biologie où il a découvert les sciences de l'eau et du sol. En 2011, il obtient la licence Génie de l'assainissement et des systèmes de traitements des eaux (Gaste) à Polytech Montpellier en partenariat avec SupAgro Inra. Ce diplôme professionnel venait tout juste d'être créé, et plus de 90 % des étudiants trouvaient alors un emploi dans les six mois suivant l'obtention de leur diplôme, un argument qui avait fortement motivé Christophe Jurado, soucieux de rejoindre rapidement le monde du travail et d'en finir avec les formations trop sélectives.

Pendant un an, il apprend ainsi les bases des procédés de traitement et d'analyse des eaux, ainsi que les techniques d'automatisme et de télégestion. Il étudie la réglementation sur l'eau et découvre le monde des acteurs du secteur. Il découvre aussi les procédés de traitement miniaturisés, qui constituent le principe de fonctionnement des microstations d'assainissement individuel.

À la sortie de sa formation, il intègre un poste de technicien principal dans le Satese de Seine-et-Marne. Pendant quatre ans, il assiste les élus des petites collectivités dans la gestion de leur assainissement. L'ANC ne fait pas partie de ses missions, il participe toutefois au montage de quelques projets de filtres plantés de roseaux pour le semi-collectif. C'est plus tard, au sein du groupe IDEAL Connaissances, qu'il fera connaissance avec la communauté de ce secteur.

En 2015, après avoir siégé trois ans à l'Ansatese et découvert les réseaux professionnels, il quitte le service public pour rejoindre ce groupe, qui deviendra ensuite idealCO, pour prendre la responsabilité du pôle Eau. Aujourd'hui, il en est le directeur. Son sens du relationnel et sa connaissance du secteur sont de précieux atouts. C'est lui qui coordonne les programmes du CGLE à Rennes et des Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source à Dijon, soit plusieurs centaines d'intervenants réunis chaque année dans des conférences, des débats, des tables rondes et des ateliers collaboratifs sur le thème de l'eau.



FRMS

plus de 300 visiteurs venant de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane. Cet événement ne peut pas être comparé à celui organisé dans l'Hexagone. Les contrôles de l'ANC n'en sont qu'à leur début dans ces territoires, et certaines filières compactes ne sont pas adaptées au contexte local.

Les départements d'outre-mer ont besoin d'être entendus pour avoir des réponses à leurs problématiques. Leurs Spanc sont demandeurs de retours d'expérience, mais aussi de prospective. Lors de la prochaine édition, nous avons choisi d'ouvrir en séance plénière sur l'adaptation de la norme NF DTU 64-1 à l'outre-mer. Ce document sur les règles de l'art de l'ANC ne répond en effet pas aux spécificités de ces territoires.

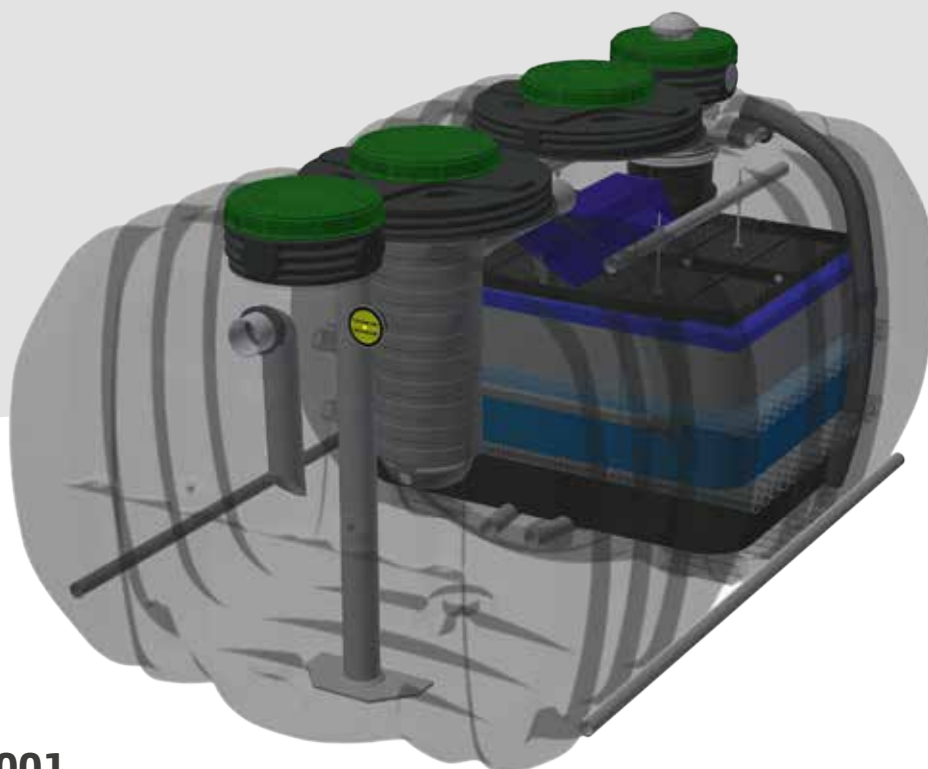
Lors de la première édition, en 2018, les discussions entre les professionnels de l'ANC se sont poursuivies bien après le salon, conduisant à la constitution d'un groupe DOM sur l'ANC, animé par l'association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM).

En novembre 2021, les ministères chargés de l'environnement et de la santé seront présents à Cayenne, aux côtés des trois offices de l'eau : Guyane, Martinique et Guadeloupe. L'objectif à terme est que ce groupe DOM puisse intégrer le Pananc, ce qui permettra d'accélérer la politique de l'ANC dans les outre-mers.

Propos recueillis par Sophie Besrest

NOTRE ÉQUIPE
RIKUTEC FRANCE EST
À VOTRE SERVICE

info@rikutec.fr
+33/3 88 01 68 00



**Nouvel agrément
réglementaire 2021-001
pour la gamme de filtres
compacts de 5 à 20 EH :**

ACTIFILTRE 185 AVEC SORTIE BASSE ET ACTIFILTRE 185 AVEC SORTIE HAUTE ET KIT POMPE

**Disponible en versions monocuve de
5 à 20 EH et bi-cuve en 12,16 et 20 EH.**

Nouvelles performances du filtre compact :

- Possibilité de rejet en sortie basse ou sortie haute avec une pompe
- Performance épuratoire confirmée par les essais réglementaires.
- Gamme monobloc jusqu'à 20EH.

Avantages produit :

- Pas de remplacement du média filtrant
- Faibles coûts d'installation
- Fonctionnement économique
- Dimensions compactes
- Légèreté

DROITS ET PRÉROGATIVES

Le Spanc et les gens du voyage

Les relations des services publics avec les gens du voyage sont souvent difficiles. Pour le Spanc s'ajoute une difficulté supplémentaire : évaluer si un campement relève ou non de sa compétence.

PLUS d'un million de personnes vivent en précarité sanitaire sur le territoire français. Ce sont en majorité des familles résidant dans des foyers insalubres ou des maisons sans confort, et des personnes sans domicile fixe. Parmi elles, près de 120 000 gens du voyage n'auraient pas non plus accès à l'assainissement.

Depuis la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de réaliser des aires d'accueil pour les gens du voyage, ou de contribuer au financement de ces équipements dans une autre commune de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI). D'autres textes ont complété et précisé ces obligations, notamment la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus récemment la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Ces évolutions marquent un premier virage vers une nouvelle considération des gens du voyage. Le Conseil d'État a par ailleurs entamé une réflexion sur la prise en compte des spécificités de l'habitat des gens du voyage dans le cadre des règles de l'urbanisme. Mais cette réflexion n'en serait qu'aux prémices. Elle doit aussi tenir compte des nouveaux types d'habitats plus ou moins mobiles : les yourtes, les camping-cars, les résidences mobiles, les habitations légères de loisirs, etc.

Plus que l'habitat, c'est la manière d'habiter qui influe sur l'assainissement chez les gens du voyage. Même lorsque l'aire d'accueil est équipée de toilettes, certains continuent à faire leurs besoins à l'air libre et peuvent aller jusqu'à revendiquer cette pratique, car elle fait partie d'une tradition culturelle issue de plusieurs siècles de vie nomade.

Si beaucoup de familles ont désormais des toilettes chimiques dans leur caravane, leur utilisation dépend du niveau de vie : les produits chimiques coûtent cher, le déversement des eaux noires n'est possible que dans une aire de stationnement équi-

pée, et donc payante. Au final, les déchets d'assainissement se retrouvent souvent à l'air libre, ou dans des bennes ou des bacs à ordures ménagères, ce qui peut pousser les éboueurs à menacer d'exercer leur droit de retrait au vu des risques sanitaires.

Les modalités de campement sont diverses et complexes : occupation sauvage d'un terrain, occupation temporaire d'un terrain avec l'autorisation de son propriétaire, acquisition d'un terrain inconstructible pour s'y installer plus ou moins longtemps, voire s'y sédentariser en espérant une régularisation *a posteriori*, etc. Pour le Spanc, c'est un véritable casse-tête, les agents ne sachant pas toujours dans quels cas ils peuvent ou doivent intervenir.

Fondamentalement, les missions du Spanc consistent à répondre à la fois à des enjeux sanitaires, pour garantir la santé des personnes, et à des enjeux environnementaux, pour éviter les risques de pollution. Avec les gens du voyage, ces principes sont souvent très difficiles à faire respecter. *Spanc Info* a souhaité apporter un éclairage juridique sur les relations qui peuvent exister entre les Spanc et les gens du voyage. Ce dossier est loin d'être exhaustif, et nous reviendrons sur ce sujet en pleine évolution.

Qui sont les gens du voyage ?

Roms, Rroms, Romani, romanichels, manouches, sinti, gitans, tziganes, tsiganes, bohémiens... Aucune dénomination ne désigne de manière exhaustive et incontestée l'ensemble des personnes que le droit français regroupe sous l'expression « gens du voyage ». Aucun critère objectif ne permet non plus de déterminer qui fait partie des gens du voyage et qui est un « gadjo », une personne extérieure à ces communautés.

On se réfère souvent à l'origine indienne des intéressés, qui se retrouverait dans leur langue. Mais ces groupes parlent en réalité des langues ou dialectes différents, qui ont divergé et se sont transformés au fil des siècles et des migrations.



DR

En 2017, Douarnenez Communauté s'est engagée dans une politique d'accueil des gens du voyage en proposant des places de stationnement, des accès aux droits facilités et des possibilités d'insertion. Sur l'aire d'accueil ont été aménagés plusieurs sanitaires et douches, dont deux accessibles aux handicapés.

Leur dénomination officielle fait référence à un mode de vie nomade, et on lit, dans la loi du 5 juillet 2000, que leur « *habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* ». Mais beaucoup ont depuis longtemps délaissé toute forme de mobilité, voire toute tradition.

Il ne leur reste plus que des liens familiaux, chaque famille se rattachant à un patriarche qui intervient pour régler les relations, les mariages, les conflits, etc. Dans certains cas, il perçoit une sorte de tribut, mais il doit en contrepartie servir de caisse de secours et faire preuve de générosité et d'hospitalité. Toutefois, un neveu qui ne respecte plus son autorité et qui a abandonné les traditions pourra être qualifié de gadjo. Le lien familial n'est donc pas un critère indiscutable.

La seule définition incontestable est celle qu'on peut tirer du droit français : les gens du voyage

sont les personnes qui sont représentées dans la Commission nationale consultative des gens du voyage ou qui sont accueillies, le plus souvent en groupes familiaux, sur les aires d'accueil des gens du voyage, qu'il s'agisse d'aires permanentes ou de terrains de passage. Selon les estimations, 250 000 à 500 000 personnes répondraient à cette définition, en permanence ou de temps à autre, mais aucun recensement ne permet de le confirmer.

Quel est le droit applicable ?

Dans ses rapports avec les gens du voyage, le Spanc doit prendre en compte, non seulement la réglementation classique de l'ANC, mais aussi d'autres textes, à commencer par la législation spécifique à ces personnes. En fonction du lieu de l'installation, il devra se référer au droit de l'urbanisme, par exemple

lorsque des gens du voyage se sont installés sur un terrain non constructible, ou aux pouvoirs de police du maire, lorsque le campement est situé sur un terrain non dédié : un espace agricole, un parking, un stade municipal, une zone industrielle ou commerciale, etc.

Quel est le rôle de la commune ?

Au-delà des obligations légales fixées par les lois mentionnées ci-dessus, la commune ou l'EPCI peut décider de se lancer dans une large démarche d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un choix politique qui exige l'implication des élus, à commencer par le maire ou le président. Il peut se fonder sur ses convictions profondes ou répondre juste à une situation particulière, mais il devra de toute façon faire accepter sa politique par ses électeurs, sous peine de la voir démantelée par son successeur. C'est pourquoi ces décisions sont plus faciles à assumer dans le cadre d'un EPCI, tant que leur exécutif n'est pas élu directement par les citoyens.

Lorsqu'un élu local crée une aire d'accueil équipée en eau potable et en assainissement, il offre à sa commune ou à son groupement une garantie de salubrité publique, comme le lui impose le code général des collectivités territoriales (art. L. 2212-2).

Dans le cas d'un campement en dehors d'une aire dédiée mais dans des conditions conformes à la loi, il peut conclure à titre préventif un marché public à bons de commande pour la fourniture et le déploiement de cuves de récupération des eaux usées ou de toilettes sèches, pendant la durée du séjour des gens du voyage. L'entretien et l'enlèvement de ces équipements restent à la charge de la collectivité, mais cette solution conciliante permet au moins d'éviter la pollution et les nuisances.

D'autres élus font appel à des associations pour jouer le rôle de médiateur avec les gens du voyage et régler certaines difficultés. Elles peuvent aussi servir d'intermédiaire avec des services locaux dont l'intervention est obligatoire mais peut être conflictuelle, comme le Spanc qui doit garantir la salubrité publique de ces personnes, mais aussi celle du voisinage. D'autres services pourront être mobilisés comme le service de la petite enfance, pour faciliter l'insertion de cette population au sein de la collectivité, pendant toute la durée de son séjour.

À l'inverse, les collectivités peuvent s'en tenir à une conception stricte, voire dissuasive, de leur rôle en utilisant les outils juridiques mis à leur disposition, à commencer par un arrêté portant interdiction de stationnement sur le territoire communal en dehors des aires d'accueil des gens du voyage (article 9 de



DR

À l'intérieur des aires de grand passage, les collectivités ont l'obligation de mettre en place un système permettant la récupération des effluents des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabinets mobiles autonomes.

Micro-station d'épuration easyOne - de 5 à 200 EH



La révolution de l'assainissement non collectif

S'ADAPTE À TOUTES LES CONTRAINTES

Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique*

POSE FACILE

Pas de ventilation secondaire à poser au-dessus du faîte du toit

PACK ASSISTANCE INCLUS

Validation de bonne mise en oeuvre et mise en service

GARANTIE

30 ans sur la cuve, 3 ans sur le système épuratoire

RÉSULTATS ÉPURATOIRES EXCEPTIONNELS

Efficacité épuratoire jusqu'à 98 %

ENTRETIEN

Fréquence de vidange réduite

SOLUTION SÉCURISÉE

Pas d'électricité dans la cuve

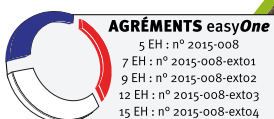
TEMPS DE POSE RÉDUIT

1/2 journée par station

COMPACTE

1 seule cuve

30
ans
Garantie



www.graf.fr

* sous conditions



DR

Certains campements de gens du voyage s'apparentent à des bidonvilles. Les eaux usées sont déversées sur le sol ou rejetées dans le réseau d'eaux pluviales. Parfois, le contenu des pots de chambres se retrouve dans les bennes à ordures ménagères, ce qui peut poser des problèmes de salubrité publique et de pollution.

la loi du 5 juillet 2000). La commune peut exercer son pouvoir de police, ou saisir le préfet de département dans le cadre de grands rassemblements ou de grands passages, afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux. La mise en demeure ne peut cependant intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques (art. L. 1311-1 du code de la santé publique).

Où commence la mission du Spanc ?

Le rôle du Spanc est facile à définir dans les deux situations les plus courantes :

- il n'est pas compétent pour contrôler l'assainissement d'un campement temporaire qui s'est implanté sur un terrain public ou privé sans l'autorisation du propriétaire ;
- il est compétent pour contrôler l'assainissement d'un campement de longue durée qu'un propriétaire a autorisé sur son terrain ou qu'il réalise pour habiter sur son propre terrain.

Peu importe si le terrain est classé ou non en zone d'ANC : le Spanc est en effet compétent à l'égard de tous les immeubles d'habitation non raccordés à l'égout, même s'ils sont situés dans une zone d'assainissement collectif ou dans une zone non habitable, comme un terrain agricole ou un espace naturel. La seule restriction est qu'il doit s'agir d'un immeuble, comme le rappelle l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

Or une caravane avec des roues n'est pas un immeuble, même si elle n'a pas bougé depuis des années : la jurisprudence est constante à ce sujet. La durée du stationnement n'y change rien. Ce point est sans aucun doute le plus complexe dans les relations entre le Spanc et les gens du voyage.

À l'opposée, une caravane est considérée comme une construction, au sens du code de l'urbanisme (c. urb.), lorsqu'elle a perdu ses moyens de mobilité lui permettant d'être déplacée par simple traction. Par conséquent, si une famille des gens du voyage s'installe sur un terrain constructible dont elle est propriétaire, avec une ou plusieurs caravanes posées

sur cales, ces logements relèvent alors du permis de construire et peuvent être assimilés à des immeubles. Ils doivent donc être équipés d'un ANC si le terrain n'est pas raccordé à l'égout.

Comment gérer l'installation d'un campement sur un terrain non constructible dont les occupants sont les propriétaires ?

En droit, il n'y a pas d'antinomie entre terrain non constructible et assainissement. Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, la loi autorise déjà des ANC pour certains cas particuliers : « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (art. L. 153-11 c. urb.).

En règle générale, l'installation de résidences mobiles de loisirs et de caravanes est interdite dans

une zone non constructible du plan local d'urbanisme (art. R.111-42 et R.111-49 c. urb.). Une famille qui campe dans une telle zone et qui installe un dispositif d'ANC pour desservir une caravane en état de rouler est dans l'illégalité, même si cet habitat mobile constitue sa résidence principale.

Toutefois, un contentieux récent entre une commune et une famille de gens du voyage a conduit le Conseil d'État à réinterpréter ces dispositions (CE, 9 nov. 2018, n° 411010). Selon cette décision, une caravane constituant l'habitat permanent de gens du voyage, au sens de l'article premier de la loi du 5 juillet 2000, est régie par des conditions particulières. En résumé, les gens du voyage ne sont pas des camping-caristes comme les autres.

Le Conseil d'État n'est pourtant pas allé jusqu'à préciser si la résidence mobile des gens du voyage doit être considérée au même titre qu'un logement de fonction d'un agriculteur, voire qu'un immeuble, et doit donc disposer d'un assainissement. Tout porte à le croire, mais le Spanc aura du mal à trancher, en l'absence de



TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Hydrofiltre®2

FILIÈRES COMPACTES DE 5 À 20 EH





FILIÈRE 2 EN 1
HF05B (5 EH)
HF06B (6 EH)



FILTRE COMPACT
DES FILIÈRES
HF07B (7 EH)
HF09B (9 EH)
HF14B (14 EH)
HF18B (18 EH)



FILTRE COMPACT
DES FILIÈRES
HF10B (10 EH)
HF12B (12 EH)
HF20B (20 EH)

ÉCOLOGIQUE

- Massif filtrant à base de coquilles de fruits à coque compostable
- Filières autonomes : aucun apport en énergie
- Entretien minimum
- Éligibles à l'éco-prêt (Éco-PTZ)
- Conçues pour tous types de terrains
- Idéales pour résidence principale & secondaire





HYDREAL SAS - 11 rue du Donjon - 76 000 Rouen - E-mail : info@hydreal.fr - www.hydreal.fr

0 800 080 048

Service & support gratuits

textes cohérents et d'une jurisprudence claire.

S'il choisit d'instruire un dossier pour l'installation d'un ANC à la demande des propriétaires, le spanqueur pourra cependant rassurer sa collectivité : sa démarche répond à sa mission de préserver la salubrité publique et n'implique pas la transformation, implicite ou officielle, du terrain en une zone constructible. Autrement dit, une décision individuelle prise en application du code de la santé publique n'affecte pas un zonage réalisé en application du code de l'urbanisme.

Comment le Spanc doit-il aborder sa mission avec cette population ?

Face à des personnes en situation précaire, les relations du Spanc avec les usagers dépendent surtout de l'empathie du technicien. S'il veut dépasser son strict rôle de contrôleur et privilégier le dialogue et le conseil, il ne sera pas toujours certain d'avoir fait comprendre à son interlocuteur ses obligations. Avec les gens du voyage, la prise de contact est

déjà une difficulté en soi, car le spanqueur se retrouve seul face à un groupe soudé par sa méfiance à l'égard des agents administratifs. De plus, sa mission est souvent inconnue ou mal comprise par ses interlocuteurs.

Les associations Toilettes du monde et Terr'Eau ont rédigé un *Guide d'accompagnement participatif sur la précarité sanitaire en France* (GAPS), financé par la fondation Abbé Pierre et la région Île-de-France. On peut le télécharger gratuitement sur internet. Même si les techniciens de Spanc ne sont pas concernés par tous ses chapitres, ils peuvent s'en inspirer avec profit pour mettre en place certains outils de communication, comme le diagnostic participatif, et pour formuler leurs questions d'une manière non intrusive et adaptée à la compréhension de leurs interlocuteurs. Cela peut les aider à aborder le sujet délicat de l'assainissement individuel avec cette population.

Sophie Besrest



Ecopact'O®
Filtration Compacte 1 à 5 EH

- Economique
- Sans électricité
- La + compacte
- Monobloc
- Robuste

AGREMENT NATIONAL N° 2015-010 FRANCE

La filière **ECOPACTO®**, c'est un **décanteur primaire** et un **filtre compact**. 20 ans d'expérience. Adaptées à tous types de terrains. Pose hors sol possible.



Fluidifix® ST
Microstation 1 à 6 EH

- Innovante
- Performante
- Faible hauteur de cuve
- Rehausses comprises
- Fiable

AGREMENT N° 2017-010 FRANCE

La Microstation **FLUIDIFIX®**, c'est un **décanteur primaire**, un **réacteur biologique à lit fluidisé** et un **clarificateur**. Adaptées à tous types de terrains. Pose hors sol possible.

GARANTIE CUVES
25 ANS

GARANTIE PERFORMANCE
10 ANS

CE
12566-3

FABRICATION FRANÇAISE

Contrat d'entretien sur demande

www.a-autonome.fr • 03 66 48 00 01

Aa
L'Assainissement autonome



Plus de 6 000 gens du voyage ont été internés en France pendant la Seconde guerre mondiale. Ils ont dû attendre mai 1946 pour être libérés, après l'abrogation du décret du 6 avril 1940 interdisant la circulation des nomades. Aujourd'hui, il ne reste quasiment aucune trace de ces camps. Les vestiges du camp de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire) ont été inscrits aux monuments historiques en 2010.

Gestion des Assainissements non Collectifs



- Contrôles du neuf, existant, ventes, ...,
- Edition de courriers, rapports, ...,
- Outils de requêtes simples ou multicritères,
- Outils de statistiques,
- Alertes et plannings,
- Outils de schématisation,
- Outils de facturation,
- Cartographie.

PORTRAIT DE SPANC

Vingt ans d'ANC en territoire ostréicole

Le Spanc de la communauté d'agglomération Royan Atlantique a été créé en 2001. L'engagement des élus pour l'ANC a facilité le lancement du service. Les ventes immobilières, en hausse sur le littoral charentais, favorisent la rénovation du parc.



CARA

L'économie de la Charente-Maritime en général, et celle de la communauté d'agglomération Royan Atlantique en particulier, repose sur trois piliers : l'ostréiculture, le tourisme et le cognac. L'assainissement y revêt donc une importance essentielle. Située sur le littoral atlantique, la Cara recense 83 000 habitants permanents et accueille jusqu'à 500 000 vacanciers chaque année.

SEPT COMMUNES de la communauté d'agglomération Royan Atlantique (Cara) sont situées dans le bassin de Marennes-Oléron, qui produit les seules huîtres françaises bénéficiant d'une indication géographique protégée. Et sur les 33 communes de la Cara, 21 sont baignées par l'océan, par la Gironde, par l'estuaire de la Seudre ou par des marais ; toutes les autres se trouvent au plus à 10 km de l'eau.

Les deux principales activités économiques de ce



territoire, l'ostréiculture et le tourisme balnéaire, exigent une eau d'une qualité sanitaire excellente, ce qui implique un assainissement efficace dans l'ensemble du territoire. Dès 1968, cette compétence était donc exercée par le Sivom de la presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté, qui regroupait déjà 21 communes de la future Cara.

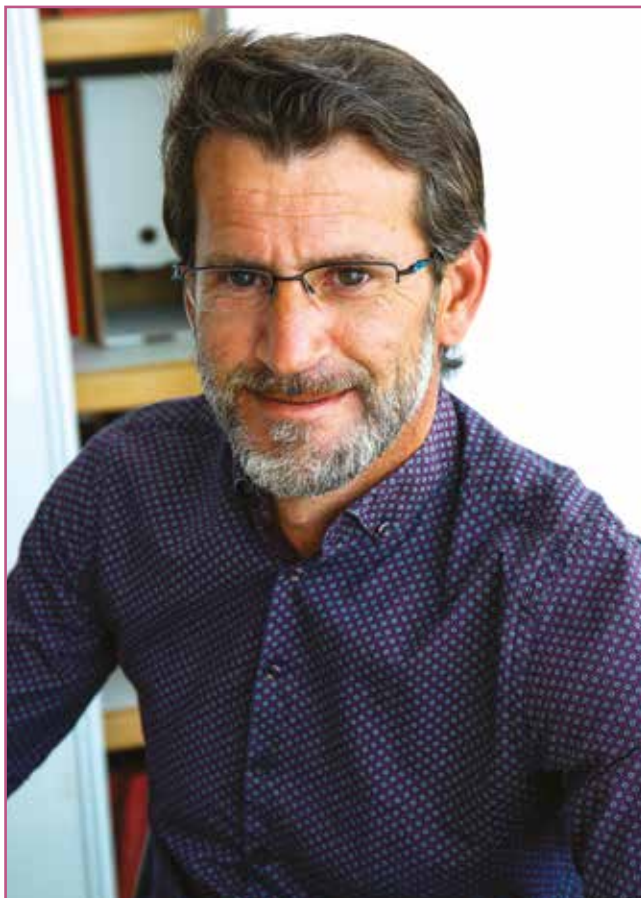
Celle-ci a été créée en 2001 et s'est immédiatement dotée d'un Spanc, même si l'assainissement collectif est largement dominant. « *Les maires ont encouragé les réunions de communication pour annoncer le lancement du service. Ils nous soutiennent depuis le début* », souligne Cédric Cibert, responsable du Spanc et adjoint du service assainissement de la Cara.

1 000 DISPOSITIFS À SUPPRIMER

Le parc d'ANC compte 6 300 installations et dessert environ 7 % de la population. Toutefois, le zonage d'assainissement révisé en 2018 prévoit le raccordement au réseau d'un millier de ces logements : une station d'épuration à filtres plantés de roseaux a été inaugurée l'an dernier à Corme-Écluse, et trois autres sont prévues pour desservir des hameaux à Floirac, Saint-Romain-de-Benet et Arces-sur-Gironde. « *Le raccordement au réseau était le choix le plus pertinent au niveau économique mais aussi environnemental, analyse Cédric Cibert : les hameaux qui seront raccordés sont déjà très denses, les parcelles sont petites avec*

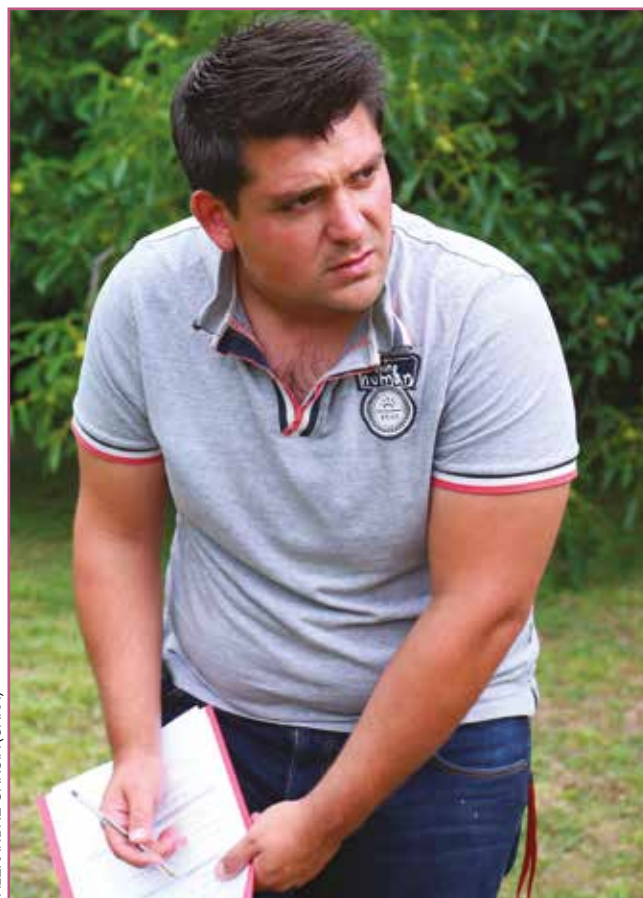


Territoire de la communauté d'agglomération Royan Atlantique.



ALEXANDRE GARCIA (CARA)

Recruté en 2005 par la collectivité, Cédric Cibert est responsable du Spanc depuis seize ans. Aujourd'hui ingénieur, il est adjoint du service de l'assainissement et gère ainsi plusieurs dossiers d'assainissement collectif.



ALEXANDRE GARCIA (CARA)

Arrivé à la Cara en 2017, Thomas Isnard est le benjamin de l'équipe. Après avoir obtenu un BTS Métiers de l'eau, il a quitté sa région natale du Var pour intégrer un poste de technicien dans le Satese du Cher, avant de rejoindre la collectivité de Royan trois ans plus tard.

Camille Jacquemart est entrée au Spanc de la Cara en 2006 lorsque le service commençait à se structurer. Aux côtés de Cédric Cibert, elle participe aux premiers contrôles de diagnostic, avec l'aide de Sylvie Guichet, l'assistante administrative pour le Spanc.



ALEXANDRE GARCIA (CARA)

des sols peu favorables à l'infiltration. » Une étude est également en cours pour déterminer la faisabilité de l'assainissement collectif dans la zone ostréicole, avec le maintien ou non de l'ANC pour certains secteurs.

Même s'ils sont très minoritaires, les usagers de l'ANC semblent avoir conscience de leur responsabilité dans la protection du territoire. Depuis le lancement des premiers diagnostics, les refus de contrôle se comptent sur les doigts de la main. « Sur le terrain, les relations se passent plutôt bien, se réjouit le responsable du service. Le taux de conformité atteint 80 %. Près de 900 propriétaires ont déjà engagé des travaux de mise aux normes de leur dispositif, soit une cinquantaine de réhabilitation par an depuis la création du Spanc. »

En fait, la rénovation du parc est surtout liée aux ventes immobilières. La Charente-Maritime fait partie des premiers départements touristiques de l'Hexagone, et l'on compte 40 % de résidences secondaires dans les communes du littoral, appartenant à des familles bordelaises, poitevines ou parisiennes.

> Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté d'agglomération Royan Atlantique

Statut : régie

Siège : Royan (Charente-Maritime)

Responsable du Spanc : Cédric Cibert

Effectifs du Spanc : 3 personnes

Territoire : 33 communes, 604 km²

Nombre de dispositifs : 6 300 environ

Compétences et redevances :

- contrôle périodique tous les dix ans : 50 €
- contrôle de conception : gratuit
- contrôle de bonne exécution des travaux : 90 €
- contrôle en cas de vente : 50 €

Systèmes d'inspection IBAK conçus sur le principe modulaire

IBAK

MainLite easy
avec le BP100

MainLite Fit
avec le BP100

T76/
ORPHEUS 2





MÉLANIE CHAIGNEAU (CARA)

Inauguré en 2005, le musée du phare de la Coubre accueille plusieurs dizaines de milliers de visiteurs chaque année. Situé sur la commune de La Tremblade, le bâtiment est équipé d'une fosse toutes eaux suivie d'un lit d'épandage.

FRANCK PRÉVEL (CARA)

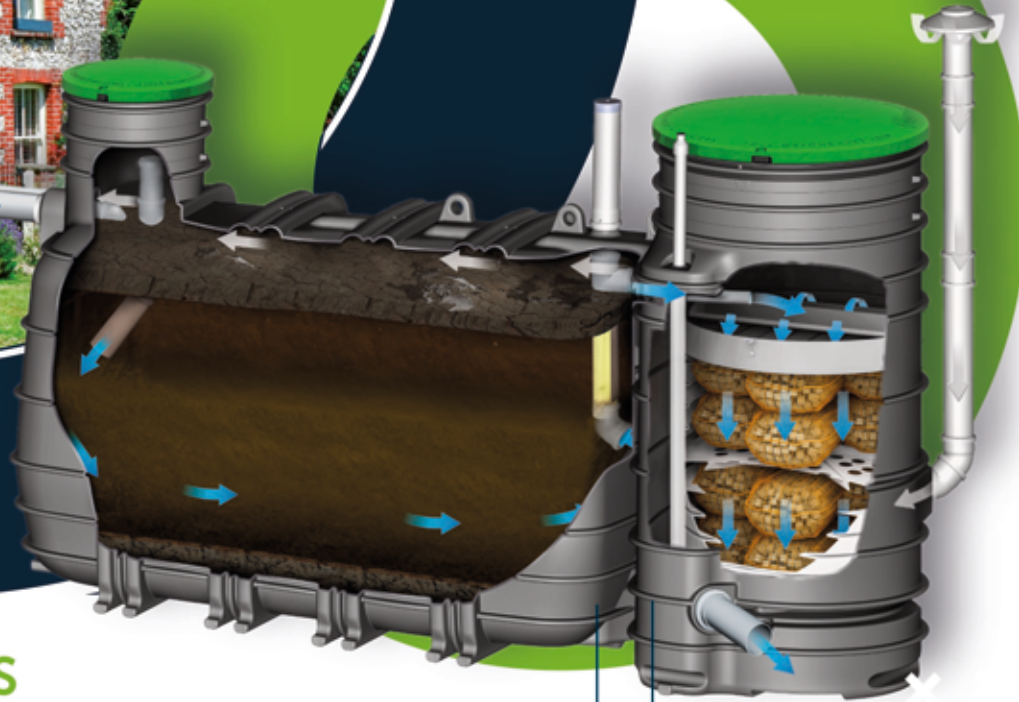


La spécificité du bassin de Marennes-Oléron réside dans la technique d'élevage. Les huîtres terminent leur croissance dans les claires : des anciens marais salant reconvertis, alimentés et vidangés par le cycle des marées. Ces mollusques marins sont très sensibles à la pollution et aux contaminations, d'où la vigilance accrue des élus envers la qualité de l'assainissement.

« Les visites lors des ventes tournent autour de 200 par an, soit un tiers de nos contrôles annuels, calcule Cédric Cibert. Au début, les acquéreurs n'étaient pas tous au courant de l'obligation de travaux dans l'année qui suit la vente. Grâce à la participation des agents immobiliers et des notaires, les coûts de réhabilitation sont désormais mieux pris en compte lors des négociations de vente. »

ÉTUDE DE SOL OBLIGATOIRE DANS LES TERRAINS ARGILEUX ET LES ZONES SENSIBLES

Pour la réalisation ou la réhabilitation d'un dispositif, les études de sol ne sont pas obligatoires, sauf lorsque le terrain est défavorable, notamment avec un sol argileux, ou lorsque le logement se situe dans un secteur sensible : une zone de baignade, un marais, une zone conchylicole ou un périmètre de protection d'un captage d'eau potable. « Ces études représentent environ le quart des dossiers de demande de permis de construire », détaille le responsable du Spanc. Pour le reste du territoire, le sol est en grande partie calcaire, les usagers optant alors majoritairement pour les filières traditionnelles. « Près de 70 % des installations



**ASSAINISSEMENT
NON-COLLECTIF**


FILIÈRES AGRÉES MONOBLOCK

de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK** fonctionnent **sans électricité**. Elles ne nécessitent pas de pompe ou de suppressor pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne**.

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide**. Elles ont une emprise au sol est très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

Les filières **MONOBLOCK** sont idéales pour

 le traitement des eaux usées domestiques

Contactez-nous

 info@biorock.fr

 www.biorock.fr

 **N° Vert 0800 73 00 53**

COMPARTIMENT
DU TRAITEMENT
PRIMAIRE

COMPARTIMENT
DU TRAITEMENT
SECONDAIRE

Média d'origine minérale : longue durée de vie	✓
Coûts opérationnels faibles	✓
Sans odeur	✓
Éligibles au prêt taux zéro	✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées	✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne	✓
Totalement silencieuses	✓
Possibilité d'absences prolongées	✓
Compactes, faible emprise au sol. Préservent votre espace de vie	✓
Agréées Maisons Secondaires	✓

nouvelles sont des filtres à sable. Les filtres compacts, suivis des microstations et des filtres plantés de roseaux, se partagent les 30 % restants. »

Tous ces travaux ont été réalisés sans aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne, qui proposait pourtant jusqu'en 2018 des aides assez élevées pour l'ANC, par rapport aux autres agences. « Le montage des dossiers d'aides pour l'ANC était complexe ; et surtout, les règles de sélection ne nous paraissaient pas équitables entre les propriétaires », justifie Cédric Cibert.

LES TARIFS AUGMENTERONT L'AN PROCHAIN

Les usagers ne doivent pas non plus compter sur la Cara ni sur le département, qui n'ont prévu aucune aide pour l'ANC. « Les propriétaires en difficulté peuvent obtenir des aides de l'Agence nationale de l'habitat, rappelle Thomas Isnard, technicien du Spanc à la Cara. Certaines caisses de retraite accordent aussi des aides pour les travaux d'assainissement individuel. Et pour les propriétaires qui optent pour un dispositif écologique, il existe aussi les prêts à taux zéro. »

Les usagers bénéficiaient tout de même d'une aide de l'agence de l'eau, mais de manière indirecte. Depuis le lancement de son 9^e programme en 2007, les aides au fonctionnement du Spanc ont en effet permis au service d'équilibrer son budget tout en appliquant des redevances peu élevées : 50 € pour le contrôle périodique et les ventes, et 90 € pour le neuf. Mais ce coup de pouce n'a duré que douze ans et n'a pas été reconduit dans le cadre du 11^e programme. « À partir de 2022, nous serons obligés de revoir le montant des redevances pour garantir l'équilibre de notre budget », annonce déjà Cédric Cibert.

En 2000, la Cara a reçu une aide de l'agence pour la réalisation d'une unité de traitement des matières de vidange lors de l'extension de sa station de traitement des eaux usées de Saint-Georges. « Deux de nos stations d'épuration sont équipées d'unités de traitement depuis plus de 20 ans, signale Cédric Cibert. Le nombre de vidangeurs sur le territoire est important, ce qui participe aussi à rendre les coûts compétitifs : autour de 200 € la vidange. C'est pour cela que nous n'avons pas jugé nécessaire de prendre la compétence facultative d'entretien. »

Entretien réduit et espacé, grâce à un décanteur primaire plus grand que les solutions traditionnelles

Performance mécanique : en nappe et/ou sous chaussé sans dalle de répartition

Enveloppe fabriquée en PEHD et 100% recyclable

Excellent rendement épuratoire

Solution clé en main

TUBAOSTEP

Mini Station d'épuration de 51 à 2000EH

DÉCANTEUR PRIMAIRE GRAND VOLUME
VIDANGES ESPACÉES, ENTRETIEN RÉDUIT

BASSIN D'AÉRATION

CLARIFICATEUR

10 ANS

www.tubao.fr



Plus de 200 cabanes ostréicoles ou pour la pêche ou les loisirs, et une vingtaine de restaurants et de buvettes sont installés au bord de la Seudre, un fleuve côtier qui se jette dans la baie de Marennes-Oléron. Les bâtiments sans eau potable sont équipés de toilettes chimiques ou à incinération. Pour les autres, une fosse étanche est obligatoire.



INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE



Séparateurs de graisses
ou hydrocarbures



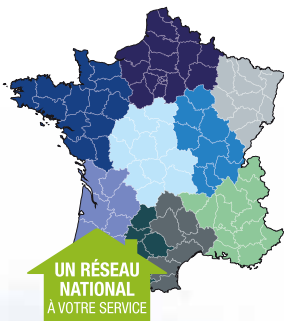
Postes de relevage



Microstations d'épuration



Filtres compacts



12
TECHNICIENS
itinérants sur
toute la France

+ de
10 000
CLIENTS

+ **6 000**
CONTRATS
d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ?

www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne !



-  Paiement sécurisé
-  Traitement rapide
-  Départ sous 24h

**VOUS ÊTES UN
PROFESSIONNEL DE L'EAU ?**

Bénéficiez de tarifs pro
et de nombreux avantages !

OUVREZ UN COMPTE PRO !



0 800 000 160

Service & appel
gratuits

  info@assisteaux.com

Siège social Assisteaux
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUHRÉ

Comme tous les Spanc, celui de la Cara a dû s'adapter pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Au printemps 2020, pendant les deux mois du premier confinement, les agents ont été uniquement en télétravail, ce qui leur a permis de terminer les dossiers en cours et de poursuivre la mise à jour de leur nouveau logiciel métier ANC. Depuis, le télétravail est en partie maintenu. Sur le terrain, les techniciens emportent toujours une réserve de masques et de gel, en plus de leurs équipements habituels. « Depuis un an, la règle est que nous ne touchons plus aux ouvrages, précise Camille Jacquemart, technicienne du Spanc. Avant chaque visite, nous contactons les usagers par téléphone pour qu'ils préparent notre venue en soulevant tous les tampons des regards. Bien sûr, il nous arrive tout de même de le faire, par exemple lorsque la personne est âgée. Nous prenons alors toutes les précautions sanitaires nécessaires. »

S'ADAPTER AU COVID-19

Autre changement lié au Covid-19 : les deux spanqueurs limitent depuis un an leurs contrôles aux ventes et aux dispositifs neufs ou réhabilités. « Nous reprendrons les contrôles périodiques plus tard, à la levée de l'état d'urgence sanitaire », prévoit Camille Jacquemart. Au final, cette nouvelle organisation liée à la pandémie aura bien un impact, mais uniquement sur le budget du service. Le retard sur le calendrier des contrôles périodiques se fera peu sentir, étant donné les projets de raccordements en cours de plusieurs centaines de logements.

Comme Cédric Cibert et Thomas Isnard, Camille Jacquemart a suivi plusieurs formations. C'est elle qui gère désormais tous les dossiers relatifs au ca-

hier de vie des installations d'ANC de 21 à 200 EH. À l'avenir, elle ne verrait aucun inconvénient à ce que la réglementation attribue de nouvelles compétences au service. « Depuis quelques années, la plupart des maisons neuves sont implantées sur des terrains plus petits, et l'on constate souvent des problèmes de stagnation d'eau dans la parcelle, parce qu'il n'y a pas assez de distance entre le dispositif d'infiltration de l'ANC et le point de rejet du trop-plein du récupérateur d'eau de pluie. Le Spanc pourrait conseiller les usagers sur l'installation conjointe de ces équipements et en contrôler la faisabilité lors de l'étude du dossier de conception de l'ANC. Nous aurions en effet toute la légitimité pour le faire. »

DES AGENTS FAVORABLES À LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DU SERVICE

D'ailleurs, renchérit Thomas Isnard, « lors de travaux de réhabilitation, je conseille déjà aux usagers, lorsque c'est possible, de conserver leur ancienne fosse étanche pour récupérer les eaux de pluie, après avoir vidangé et désinfecté la cuve, bien sûr ».

De même, le Spanc pourrait contrôler la vidange des piscines, estime Camille Jacquemart : « Quand les usagers ne sont pas raccordés à l'égout, ils rejettent le plus souvent l'eau de rinçage des filtres et l'eau de vidange dans un puisard, voire directement sur le sol. Ces eaux ont pourtant un impact sur l'environnement car elles contiennent une multitude de polluants : du chlore, des tensioactifs issus des crèmes solaires, des dégraissants, des détartrants, de l'urine, etc. Et c'est encore pire lorsqu'il s'agit d'un bassin d'eau salée. »

Les particuliers en ANC peuvent en effet vidanger leur piscine privée comme ils l'entendent : recourir à un vidangeur professionnel, rejeter l'eau dans le sol, ou la réutiliser pour l'arrosage de leur jardin, au risque toutefois d'inonder leur parcelle ou, pire encore, celle du voisin. Un déversement en pleine nature des eaux d'une piscine privée n'est en effet pas constitutif d'une infraction au code de la santé publique. On pourrait toutefois le sanctionner au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement et de ses textes d'application ; mais encore faudrait-il prendre le coupable sur le fait.

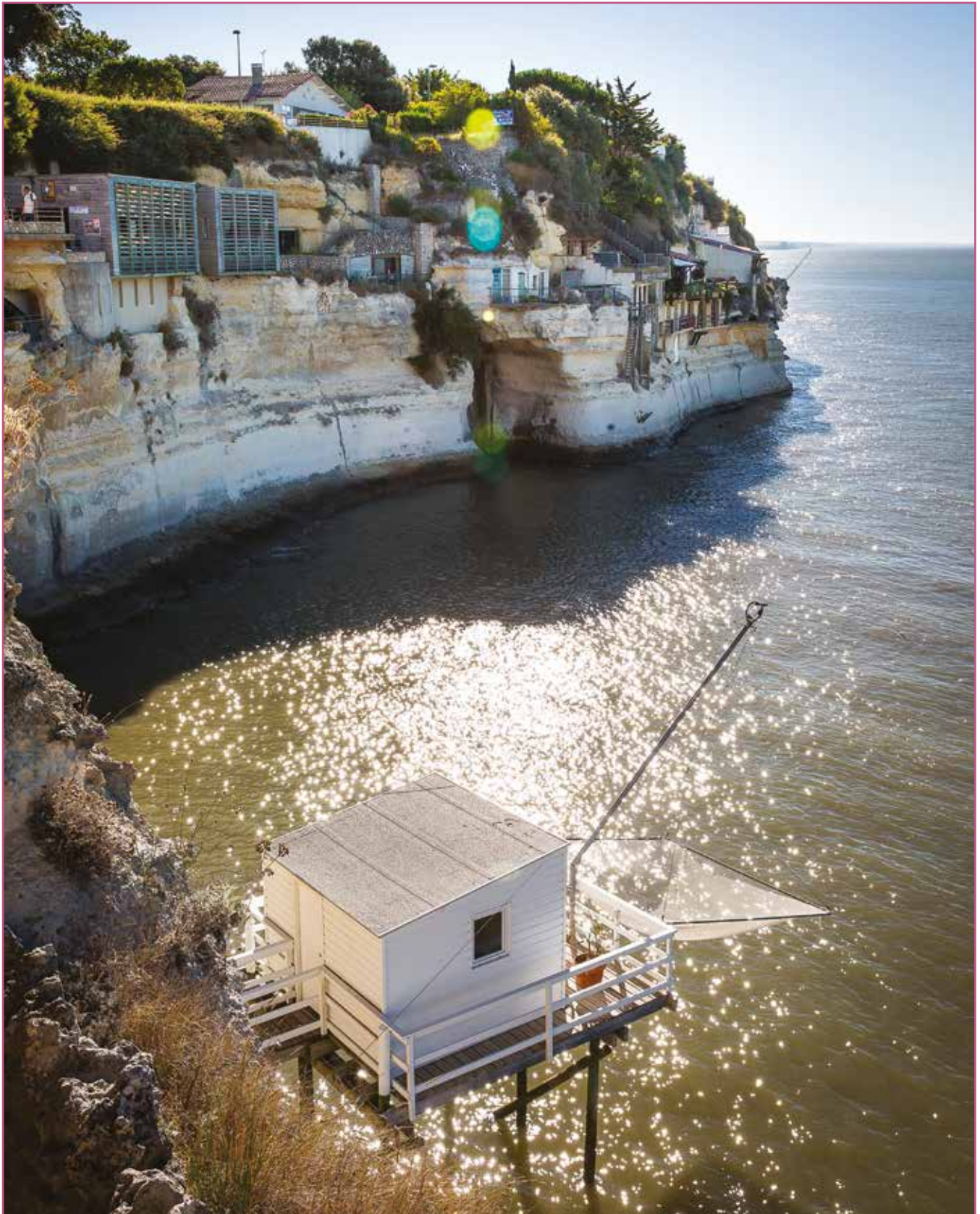
Ce qui est revanche interdit sans ambiguïté, c'est d'envoyer l'eau de sa piscine dans son dispositif d'ANC. Une arrivée massive d'eau chlorée et très peu chargée ne peut que dérégler le fonctionnement de la filière, de la même manière que les eaux de pluie provenant des toitures. Cela semble aller de soi, mais les agents du Spanc de la Cara doivent néanmoins le rappeler souvent aux propriétaires concernés.

Sophie Besrest



CARA

Sur les 6 300 logements en ANC que compte le territoire de la Cara, près de 1 000 seront à terme raccordés au réseau. Adopté dans le nouveau plan de zonage de 2018, ce choix technique a été jugé par les élus comme la solution la plus favorable à la protection de l'environnement, mais aussi la plus économique.



MÉLANIE CHAIGNEAU (CARA)

Sur le littoral comme à l'intérieur des terres, le sous-sol de la Cara est majoritairement calcaire. Les études à la parcelle ne sont pas obligatoires. Le Spanc se réserve cependant le droit d'imposer sa réalisation si le contexte environnemental le justifie : terrains argileux, zones de baignades, zones conchylicoles, etc.

COMPARAISON

Quelles sont les opérations de maintenance les plus courantes dans l'ANC ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

› Les équipements de recirculation des boues tombent souvent en panne

APRÈS avoir été agriculteur et chauffeur routier, je me suis formé à l'ANC en travaillant chez un distributeur de microstations pour la mise en service et la maintenance des dispositifs. En 2016, j'ai créé ma propre entreprise de maintenance à Pleumeleuc, en Bretagne.

Chez mes clients, je passe beaucoup de temps à expliquer le fonctionnement de leur dispositif et l'intérêt pour l'environnement de traiter les eaux usées domestiques en sortie de maison. Je les conseille aussi sur les règles d'utilisation de leur installation pour éviter d'éventuels dysfonctionnements à venir. Aujourd'hui, 90 % de mes interventions sont réalisées dans le cadre d'un contrat de maintenance, la plupart du temps avec des clients chez qui je suis intervenu une première fois en urgence.

Même si l'offre de microstations sur le marché dépasse le raisonnable, je peux intervenir sur tout modèle de filière agréée. Les pannes les plus fréquentes concernent le surpresseur. Heureusement, les fabricants utilisent souvent les mêmes modèles, ce qui nous limite à deux ou trois marques sur le marché. Ce sont surtout les pièces d'usure qui lâchent, la panne la plus classique est une rupture de membrane qui provoque l'arrêt du surpresseur. Dans certains équipements, ces pannes sont signalées grâce à une alarme. Lorsque les fabricants n'ont pas mis en place de système de détection, ce sont souvent les odeurs qui alertent les usagers.

Les autres pannes concernent la recirculation des boues : le tuyau d'un airlift qui se bouche ou une pompe de recirculation qui tombe en panne. Dans le premier cas, il suffit de sortir le tube et de le nettoyer. Dans le second cas, tout dépend de la panne. Si la pompe est cassée, il faut la remplacer. Mais si c'est le câble d'alimentation électrique qui s'est détérioré avec les années, cela peut provoquer un court-circuit, et il peut



BRUNO LECHAUX
gérant de Camae Environnement (Ille-et-Vilaine)

être nécessaire de faire reprendre toute l'installation électrique par un professionnel.

Un fabricant a récemment développé un produit avec un câble interchangeable sur la pompe de recirculation. C'est une idée ingénieuse : il suffit de quelques minutes pour le changer. ■

➤ Des courts-circuits dans les postes de relevage

NOTRE société a été créée en 2012. Mon associée et épouse gère toute la partie administrative, elle est secondée par quatre opératrices pour la gestion des appels et des dossiers clients, en plus de gérer les plannings des six techniciens qui interviennent sur le terrain. Notre activité couvre une vingtaine de départements. Nos interventions s'inscrivent à 90 % dans le cadre de contrats de maintenance, les 10 % restants sont des opérations réalisées en urgence.

Pour la maintenance, nous travaillons avec une dizaine de fabricants partenaires dont nous connaissons bien les produits et dont les pièces de rechange sont disponibles rapidement. Sur le terrain, ce sont surtout les postes de relevage qui posent problème. Les raccordements électriques ne sont pas toujours bien réalisés ou adaptés, ce qui peut à terme provoquer des courts-circuits et l'arrêt de la pompe. S'il n'y a pas de système d'alarme, le dispositif dysfonctionne, ce qui aura comme conséquence le colmatage prématuré de la filière de traitement.

De même pour les postes de relevage des eaux chargées installés en amont d'un dispositif d'ANC : si le poste a été mal installé ou mal raccordé, la filière ne fonctionnera pas correctement. Dernièrement, je suis intervenu sur un poste de relevage où le flotteur ne remontait plus parce qu'il était encrassé, faute d'entretien : les effluents débordaient de la cuve au lieu d'aller dans la filière d'ANC.

Dans les microstations, ce sont surtout les surpresseurs qui causent des soucis, notamment lorsqu'ils sont placés à l'intérieur de la cuve. Avec la chaleur en été et les gaz issus du traitement, ils risquent de vieillir prématurément, ce qui conduit à les dépanner ou à les remplacer au bout de deux ou trois ans seulement.



DR

XAVIER RÉTIF
gérant d'ANC SAV (Loire-Atlantique)

lir prématurément, ce qui conduit à les dépanner ou à les remplacer au bout de deux ou trois ans seulement. En comparaison, un surpresseur dure en général sept à huit ans quand il est installé dans une armoire de commande extérieure ou à l'intérieur d'un bâtiment.

Dans tous les cas, l'utilisateur a une part de responsabilité importante. Lorsqu'il achète son dispositif, il est préférable qu'il fasse appel à un terrassier pour son installation et à un électricien pour les branchements électriques. En outre, quelle que soit la filière choisie, s'il ne fait pas entretenir son dispositif, cela finira toujours par dysfonctionner. ■

Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur

Journeau.info

Le fil d'info des acteurs de l'eau

➤ Une offre d'abonnement pour l'entretien des filières traditionnelles

LORSQUE j'ai repris l'entreprise familiale en 2015, le gérant et le chauffeur étaient les seuls à intervenir sur le terrain. Aujourd'hui, Sovavid compte six salariés. En plus de la vidange, nous réalisons désormais des opérations de maintenance sur les filières traditionnelles comme sur les microstations. Notre équipe intervient dans tout le Haut-Var à partir de nos deux antennes de Brignoles et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Depuis deux ans, nous proposons un abonnement aux usagers des filières traditionnelles, avec deux entretiens annuels en plus d'une vidange tous les trois ans. Cette visite consiste à contrôler la hauteur de boues dans la fosse toutes eaux, et à nettoyer le pré-filtre, les canalisations, la ventilation et les regards si besoin. Nous mettons à la disposition de nos clients un carnet d'entretien, et nous enregistrons toutes les informations relatives à leur dispositif dans notre base de données pour garantir le suivi de l'installation.

L'objectif est de mettre fin aux interventions en urgence, qui coûtent cher et qui peuvent être dommageables pour les dispositifs. Cette nouvelle offre remporte déjà un franc succès. Les propriétaires n'ont plus à se soucier de leur fosse toutes eaux : c'est nous qui nous chargeons de les contacter pour convenir d'un rendez-vous.

Avec les microstations, c'est une autre affaire. En plus des vidanges, le plus souvent réalisées en urgence, nous intervenons ponctuellement sur des pannes liées aux équipements électromécaniques. Les pompes de recirculation des boues, comme les pompes dans les postes de relevage, sont la bête noire des propriétaires. Les flotteurs se bloquent, des traces d'oxydation sont souvent visibles sur les appareils. Il en résulte un blocage de la pompe qui affecte la qualité du traitement. Lorsqu'il est impossible de réparer la pompe sur place, nous l'envoyons en réparation chez notre partenaire, une entreprise régionale de dépannage pour les pompes et la robinetterie. Sa réponse est souvent la même : sur certains de ces équipements bas de gamme, la réparation coûtera plus cher que l'achat d'une pompe neuve.

La diversité de l'offre des microstations ne facilite pas nos interventions. La plupart de nos clients imaginent qu'il n'y a qu'une seule marque sur le marché et ils ne connaissent pas le nom de leur modèle, ce qui nous fait perdre du temps quand nous arrivons chez eux. Notre société est un des membres fondateurs



PATRICK PEREZ
gérant de Sovavid Assainissement (Var)

du Groupement varois de l'assainissement (GVA), un groupement d'intérêt économique (GIE) créé en 2003 (voir *Spanc Info* n° 43). Depuis quelques mois, Jacques Olès, directeur de ce GIE GVA, réfléchit à constituer une bibliothèque en ligne où seraient référencés tous les modèles de tous les dispositifs agréés. Cette base de données serait une aide précieuse sur le terrain car elle nous permettrait d'intervenir plus efficacement sur les équipements. ■

➤ Les compresseurs nécessitent une attention particulière

DISTRIBUTEUR de microstations et de filtres compacts par ma société O'Clean, j'ai créé l'an dernier l'entreprise Maintenance dépannage assainissement (MDA), une société de services dédiée exclusivement à l'entretien et à la maintenance de toutes les marques et filières d'ANC.

Mes clients peuvent choisir entre trois types de contrats. Dans tous les cas, la visite annuelle consiste notamment à mesurer la hauteur de boues dans la cuve, à analyser la qualité des eaux traitées (pH, redox, température, oxygène dissous, etc.), à contrôler les filtres du compresseur pour les microstations, à clarifier le média filtrant dans les filtres compacts, et à remplacer les pièces d'usure en fin de vie. Le contrat n° 2 intègre le coût de changement des pièces. Et le contrat n° 3 inclut une vidange lorsque cela est nécessaire, réalisée par un de nos prestataires.

Dans une microstation, l'entretien du compresseur est essentiel : ces appareils sont responsables de la majorité des pannes que nous rencontrons. Leurs membranes ne posent pas de problème si elles sont remplacées tous les trois ou quatre ans. Dans la plupart des microstations, le boîtier de commande affiche le nombre d'heures de fonctionnement, ce qui permet d'estimer l'état du compresseur. Si ce n'est pas le cas, nous utilisons un manomètre pour mesurer la pression de l'air en sortie de l'appareil et contrôler ainsi l'efficacité de ses membranes.

La professionnalisation du secteur est un réel problème en France. Le métier de la maintenance devrait faire l'objet d'un agrément au même titre que les vidangeurs. Chez des clients, il m'est arrivé de voir un compresseur fonctionner avec un débit insuffisant parce qu'il avait été installé par un maçon ou un terrassier qui



FABRICE TOULERON
gérant de MDA (Cher)

n'y connaissait rien en électricité.

En Allemagne et en Belgique, les microstations sont les filières privilégiées pour l'assainissement individuel. Les incidents sont moins fréquents, d'abord parce que l'entretien est souvent obligatoire, mais aussi parce qu'il existe une meilleure professionnalisation du secteur. En France, les produits sont le plus souvent achetés par les installateurs dans des points de vente du négoce. La plupart du temps, l'utilisateur ne connaît même pas la marque de son dispositif et il n'y a aucun suivi par le fabricant. ■



Ensemble, continuons d'innover
pour l'environnement

Logiciels

Assainissement **non collectif**

Assainissement **collectif**

Rejets **non domestiques**

Hydrants

www.ypresia.fr

02 40 86 74 89

Nouveaux dispositifs agréés

> Identité

Gamme Actifiltre 185 avec ou sans kit pompe

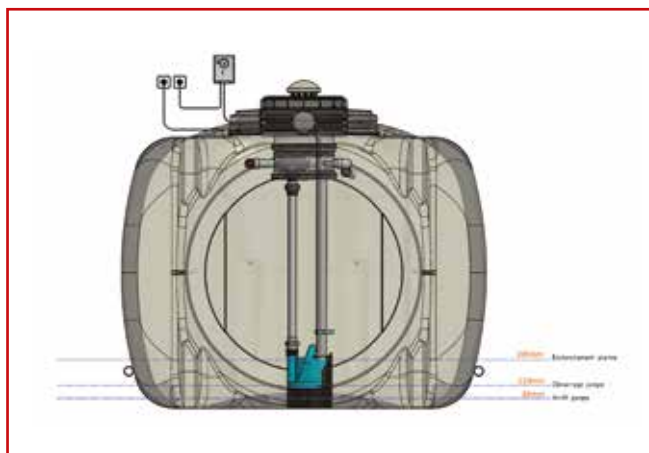
Titulaire de l'agrément : Rikutec France
 Agréments n^{os} 2021-001, 2021-001-mod02,
 2021-001-ext01 à -ext05,
 2021-001-mod01-ext03 à -ext05,
 2021-001-mod02-ext01 à -ext05,
 2021-001-mod03-ext03 à -ext05
 Organisme évaluateur : Cérib

> Description

Dispositif à filtre compact constitué de fibres synthétiques alimenté sous faible pression. Pour la plupart des modèles, une cuve à deux compartiments :

la fosse toutes eaux munie d'un préfiltre, et le filtre. Pour les modèles bi-cuves, une cuve simple pour la fosse toutes eaux, une autre pour le filtre. Une pompe de relevage intégrée (kit pompe) est proposée pour tous les modèles, placée dans l'enceinte du filtre, avec au choix une alarme de niveau mécanique ou une alarme sonore et visuelle. Consommation d'énergie de la pompe : entre 0,04 kW et 0,18 kW par jour selon les modèles.

Répartition gravitaire des eaux prétraitées à l'aide d'un auget basculant bidirectionnel et d'un plateau de répartition. Écoulement des eaux traitées en fond de cuve vers une boîte de collecte.



DR

> Détails

Modèle	5 EH	6 EH	8 EH	12 EH	12 EH bi-cuve
Matériau	polyéthylène à haute densité				
Charge organique maximale	5 EH	6 EH	8 EH	12 EH	12 EH
Volume maximal de boues par EH	257 l	275 l	296 l	245 l	245 l
Hauteur maximale de boues	60 cm	60 cm	60 cm	60 cm	60 cm
Vidange théorique tous les	20 mois	22 mois	25 mois	19 mois	19 mois

Modèle	16 EH	16 EH bi-cuve	20 EH	20 EH bi-cuve
Matériau	polyéthylène à haute densité			
Charge organique maximale	16 EH	16 EH	20 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH	250 l	250 l	237 l	237 l
Hauteur maximale de boues	60 cm	60 cm	60 cm	60 cm
Vidange théorique tous les	19 mois	19 mois	19 mois	18 mois

> Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse toutes eaux à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 8 367 € HT à 17 088 € HT sans contrat d'entretien.

* *Aucun changement majeur dans les agréments délivrés au fabricant Aquatec : après de nouveaux tests, une hauteur de remblai de 50 cm est désormais autorisée dans les conditions de mise en œuvre des dispositifs. Auparavant, le couvercle ne pouvait être remblayé et devait donc rester apparent. Le numéro d'agrément et ses extensions ne sont pas modifiés (n° 2012-005).*

Les Jardins d'Assainissement UNE SOLUTION SIMPLE ET DURABLE pour le traitement des eaux usées

zéro fosse - zéro vidange - zéro nuisance olfactive - zéro moustique

NATUREL ET ESTHÉTIQUE

- Reproduit ce qui fonctionne dans la nature et dans les zones humides
- Mécanismes épuratoires de type biologique, assurés par les micro-organismes (bactéries)
- Adaptation aux variations de charge (absence, résidence secondaire...)
- Parfaite intégration paysagère
- Finitions personnalisables

DURABLE

- Fonctionnement sans élément électromécanique
- Matériaux filtrants naturels et inaltérables
- Aucun remplacement des matériaux
- Sélection de matériaux et fournitures de qualité (garantie 10 ans)

VÉGÉTALISATION ET BIODIVERSITÉ

- Présence de végétaux à fort potentiel d'évapotranspiration
- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique
- Favorise la biodiversité animale et végétale

EMPREINTE CARBONE FAIBLE

- Pas de fosse donc pas de vidange de boues
- Pas d'émission de gaz à effet de serre
- Conçu et fabriqué en France
- Matériaux (plantes, sables...) locaux, provenance au plus près du chantier

ENTRETIEN SIMPLE

- Pas de prétraitement donc pas de fosse à vidanger
- Consiste en un simple désherbage et coupe des roseaux (annuel)
- Résidus solides minéralisés revalorisés en compostage (tous les 10 à 15 ans)



COVID-19

Un petit assouplissement concernant l'hygiénisation des matières de vidange

Trois types de boues d'épuration ou de matières de vidange non hygiénisées peuvent désormais faire l'objet d'un épandage agricole, à condition de respecter des conditions précises.

DANS la panique de la première vague de l'épidémie de Covid-19, un arrêté du 30 avril 2020 avait interdit l'épandage agricole des boues d'épuration non hygiénisées, ce qui incluait les matières de vidange (MV) issues des dispositifs d'ANC (voir *Spanc Info* n° 53). Ce texte s'était fondé sur un avis urgent de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

À l'usage, ces restrictions se sont révélées problématiques en zone rurale. Un projet d'arrêté a été donc rédigé pour autoriser l'épandage de déchets d'épuration ayant subi d'autres traitements. Il a été soumis à l'Anses, qui a rendu un nouvel avis moins bousculé le 19 février dernier. Le résultat en est le présent texte.

Outre les boues et MV hygiénisées prévues par l'arrêté initial, on peut désormais épandre des boues ou MV ayant subi l'un de ces traitements :

- chaulage avec au moins 30 % de chaux vive ou 40 %

de chaux éteinte par masse de matière sèche, suivi d'un stockage d'au moins trois mois ; l'exploitant doit assurer un suivi du taux d'incorporation en chaux dans les MV, de la siccité des MV et de la durée de stockage ;

- séchage solaire avec ou sans plancher chauffant, permettant d'atteindre une siccité minimale de 80 % ; l'exploitant doit assurer un suivi de cette siccité ;
- digestion anaérobie mésophile, suivie d'un stockage d'au moins quatre mois ; l'exploitant doit assurer un suivi du temps de séjour des MV dans le digesteur, de la température pendant la digestion et de la durée de stockage après leur sortie du digesteur.

RECHERCHER LES COLIPHAGES AVANT ET APRÈS TRAITEMENT

Pour chaque lot à épandre, le traitement appliqué doit permettre d'obtenir un taux d'abatement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log. Afin de s'en assurer, chaque lot fait l'objet d'une analyse en coliphages somatiques avant et après traitement, conformément à la méthodologie décrite à l'annexe 2 ajoutée au présent texte, ou à une méthodologie équivalente. Les résultats de ces analyses sont transmis au service de police de l'eau ou à l'inspection des installations classées, selon le statut réglementaire de l'installation d'épuration.

L'annexe définit aussi ce qu'il faut entendre par un lot, au sens du présent texte : c'est une quantité de matières produites sur une période identifiée dans des conditions analogues. Il est caractérisé par une analyse représentative de la période de production. Son cheminement, de la production à l'épandage sur une ou plusieurs parcelles agricoles, est identifié.

Référence : Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 (JO 27 mai 2021, texte n° 4).

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

LÉGISLATION

Réforme de l'assainissement en Guadeloupe



Un syndicat unique remplace toutes les structures publiques existantes dans la plus grande partie de l'archipel, y compris en tant que Spanc.

EN GUADELOUPE, la situation de l'eau potable est si désastreuse qu'il faut rationner l'eau et la distribuer seulement quelques jours par semaine dans chaque commune. Le taux de fuite dans les réseaux dépasse en effet les 50 %, en raison d'un sous-investissement chronique dû à une gestion déplorable qui a été tolérée durant des années.

La présente loi fait donc table rase de l'organisation actuelle et attribue un monopole à un établissement public local à caractère industriel et commercial, le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe. Bien que la situation de l'assainissement ne soit pas aussi grave, il est en effet plus simple de lui donner compétence sur l'ensemble du petit cycle de l'eau. À compter du 1^{er} septembre 2021, il est com-

pétent dans toutes les communes de la Guadeloupe, sauf celles de l'île de Marie-Galante, qui n'ont pas été victimes de cette mauvaise gestion.

Le syndicat détient l'ensemble des prérogatives attachées aux missions dévolues aux services publics de l'eau et de l'assainissement telles qu'elles sont déterminées par la loi. Il exerce notamment les missions obligatoires d'un Spanc. Il est contrôlé par une commission de surveillance, dont la majorité est détenue par des représentants des usagers. Cette commission rend notamment un avis sur la politique tarifaire et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Référence : Loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (JO 30 avr. 2021, texte n° 1).

RECYCLAGE DES EAUX GRISES

De 500 à 10.000 litres d'eau recyclée / jour

Eaux Grises claires de :

- Bâtiments résidentiels
- Bureaux
- Hôtels et Gîtes ruraux
- Centres sportifs et de loisirs
- Vestiaires des industries ...

Bio-réacteur à membranes d'ultrafiltration

Stockage d'eau traitée

La GREM assure un effluent d'une qualité exceptionnelle

- Remplir chasses d'eau
- Arrosage

PERFORMANCES ÉPURATOIRES

DBO ₅	<15 mg/l
DICO	<15 mg/l
TS	<2 mg/l
Turbidité	<1 UNT
Escherichia Coli	ND UFC/100ml
Colibacilles	maximale 1/10

NOUS CONTACTER POUR TOUT DEVIS GRATUIT

T. 04 26 46 79 12
66027 Perpignan

www.remosa.fr
france@remosa.net

AQUITAINE ENVIRONNEMENT

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

@ : contact@aquitaine-environnement.fr

W : www.aquitaine-environnement.fr

• Bases de l'ANC pour l'entrepreneur 1^{er} octobre

• Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution • Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien 5 et 6 octobre

• Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution • Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien • Principe et réalisation d'une étude de sol • Étude des filières agréées Du 26 au 28 octobre

• Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle • Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC • Étude des filières agréées • Études de sol 2 et 3 novembre

CNFME

Lieux : Limoges (L)

ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 00

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 13 au 17 septembre (L)

Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
- connaître les contraintes liées à l'implantation : distances,

enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet

- réaliser et critiquer des mesures de perméabilité (tests Porchet, Muntz, à colonne)
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
- intégrer la pédologie dans sa conception

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 20 au 24 septembre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement
- connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement collectif
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
- maîtriser les outils de contrôle

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

11 et 12 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires, agréées ou non
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement

Du 11 au 15 octobre (L)

Objectif :

- connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 11 au 15 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes

• connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière

- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
- être capable de réaliser le contrôle d'un ANC

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 18 au 22 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations

Du 22 au 27 octobre (L)

Objectifs :

- découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- savoir réaliser une vidange d'installation

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 25 au 29 octobre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services

- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction

Du 2 au 5 novembre (L)

Objectifs :

- connaître les obligations réglementaires liées aux règlements de service
- participer à la rédaction du règlement de service

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC

Du 22 au 26 novembre (S)

Objectifs :

- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 22 au 26 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances réglementaires
- connaître les évolutions techniques
- apprécier la conformité ou l'éventuelle non-conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Jurisprudence en assainissement non collectif

Du 29 novembre au 3 décembre (L)

Objectifs :

- améliorer ses connaissances réglementaires
- découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions
- connaître l'articulation entre les différents pouvoirs de police

- identifier les éventuels axes d'amélioration du règlement de service

CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Le contrôle de l'assainissement non collectif

14 et 15 septembre, Mâcon

Du 5 au 7 octobre, Angers

8 et 9 novembre,

Issy-les-Moulineaux

18 et 19 novembre, Montpellier

22 et 23 novembre, Baie-Mahault

30 novembre et 1^{er} décembre, Lille

1^{er} et 2 décembre, Lyon

La gestion de l'assainissement non collectif

Du 27 au 29 septembre, Toulouse

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie

22 et 23 septembre, Mâcon

4 et 5 novembre, Montpellier

7 et 8 décembre, Luisant

EAU FIL DE L'EAU

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 42 33 78

@ : contact@eaufiledeleau.fr

W : www.eaufiledeleau.fr

Formation technique et réglementaire pour un technicien de Spanc

Du 20 au 24 septembre

Du 22 au 26 novembre

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître le fonctionnement des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC
- exercice pratique de mise en situation

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 25 au 29 octobre

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

› GRAIE

Contrôle des effluents non domestiques

QUE deviennent les effluents non domestiques (END) dans une zone d'ANC ? S'ils sont assimilés aux effluents domestiques, par exemple les eaux usées d'un restaurant ou celles d'un chenil, ils relèvent de la compétence du Spanc. Si l'installation qui les produit est couverte par une législation spéciale, en tant qu'ICPE, qu'lota ou qu'INB, ils sont contrôlés par le service de l'État qui surveille les installations de la même catégorie.

Mais les autres ? L'article L. 1331-15 du code de la santé publique impose qu'ils soient traités dans un dispositif adapté, mais aucun texte ne précise quel service est chargé de contrôler ces installations. Une note aux préfets du 2 mai 2018 précise juste que le Spanc peut les contrôler mais n'en a pas l'obligation. De son côté, le service chargé des END intervient rarement là où il n'y a pas de réseau de collecte.

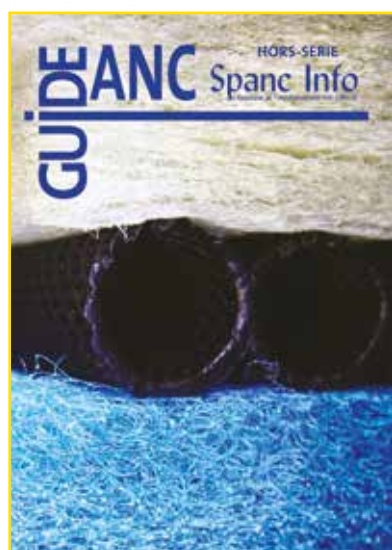
Pour aider les Spanc, le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie) publie un document qui reprend les références réglementaires et les modalités de contrôle disponibles. Il y rapporte aussi les résultats de cinq enquêtes menées avec l'Ascomade sur les pratiques et les retours d'expérience. En annexe, il détaille trois cas de terrain où les collectivités ont mis en place une stratégie de contrôle de l'installation : pour une menuiserie, un garage et une scierie. D'autres exemples sont aussi disponibles, à partir d'un lien vers le site internet du Graie, indiqué dans le document.



DR

En conclusion, ce document propose plusieurs pistes d'évolution de la réglementation, dont la première serait d'étendre formellement la mission de contrôle du Spanc à l'ensemble des installations de traitement des END en zone d'ANC.

Spanc et gestion des effluents non domestiques, op. coll. Graie, Villeurbanne. ■



› SPANC INFO

Guide ANC

CETTE septième édition, entièrement mise à jour, regroupe toute l'offre des produits du secteur de l'ANC. En plus des filières traditionnelles et des filières agréées, elle présente les gammes de postes de relevage, de boîtes, de bacs dégraisseurs, d'accessoires et d'extracteurs statiques. Un chapitre intitulé *Soigner son ANC* regroupe la liste noire des ennemis de l'ANC, les produits d'entretien et tous les outils pour la maintenance, la gestion et le contrôle. Enfin, la rubrique *Tout savoir sur l'ANC* recense les documents et les ouvrages, ainsi que les liens internet qui peuvent être utiles aux usagers ou aux professionnels du secteur.

Guide ANC 2020, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet.

Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■

SB

➤ SFA

Relevage des eaux brutes

FONDÉE en 1958 pour commercialiser une invention 100 % française, le Sanibroyeur, la Société française d'assainissement a permis à son créateur, Claude Perdriel, d'asseoir sa fortune sur ces premières toilettes à broyeur mécanique. Depuis, SFA s'est largement développée dans ce domaine.

Elle commercialise notamment deux stations de relevage des eaux usées brutes pour l'équipement des maisons individuelles. La première, Sanifos 110, peut être installée dans le bâtiment ou à l'extérieur, tandis que la seconde, Sanifos 280, doit être enterrée dans la parcelle, éventuellement avec une rehausse vendue en option. Chacune contient une pompe de 1 500 W équipée d'un interrupteur à flotteur, qui assure un refoulement jusqu'à 14 m. Le modèle 110 est équipée d'une roue dilacératrice et atteint un débit de 11 m³/h, tandis que le modèle 280 offre le choix entre ce dispositif et une roue vortex, pour un débit de 26 m³/h.

Le diamètre du tuyau de refoulement est de 50 mm,



ce qui impose un adaptateur pour le raccordement au dispositif d'ANC. Les cuves en polyéthylène offrent un volume intérieur de 110 litres pour le premier modèle, avec une hauteur de 515 mm, et de 280 litres pour le second, avec une hauteur de 1 023 mm. ■

➤ INRAE

Planter son filtre sous les tropiques

LES FILTRES plantés sont bien adaptés aux régions tropicales, parce que le climat chaud réussit aux processus biologiques qui s'y déroulent. Mais il leur faut d'autres plantes qu'en zone tempérée, car le roseau commun, *Phragmites australis*, ne fait pas l'affaire : tantôt il souffre de l'absence d'hiver et dépérit, tantôt au contraire il s'acclimate trop bien et devient envahissant. C'est pourquoi il est déconseillé, voire interdit, dans les régions où il n'est pas naturellement présent.

La recherche de plantes de substitution est complexe, et le Cemagref s'y est attaqué depuis trente ans. Devenu ensuite l'Irstea, et désormais l'Inrae, il a regroupé les résultats de ses recherches dans ce guide, exhaustif et très lisible. Il s'intéresse aux filtres plantés des petites stations d'épuration collectives, mais on peut en transposer une grande partie aux filtres plantés pour l'ANC. Cela exigerait toutefois de prendre quelques libertés avec l'avis d'agrément qui donne une liste limitative des plantes autorisées. Mais ces agréments, précisément, n'ont pas pris en compte les spécificités des tropiques.

Les espèces les plus prometteuses sont le faux oiseau du paradis (*Heliconia psittacorum*), certains cannas



(*Canna indica* ou *glauca*) et le faux papyrus (*Cyperus alternifolius* ou *involucratus*). Toutefois, il faut respecter certaines précautions d'emploi qui sont détaillées dans le guide.

Les Filtres plantés de végétaux pour le traitement des eaux usées domestiques en milieu tropical, Rémi Lombard-Latune et Pascal Molle. ■

➤ AQUATIRIS

Un petit ANC pour votre *tiny house*

NÉ AUX États-Unis, le *tiny house movement* ou *small house movement*, parfois appelé en France « mouvement des micromaisons », invite ses adeptes à habiter des petites maisons, éventuellement montées sur roues pour être déplacées à la fantaisie de leurs occupants. Leur but principal est d'offrir les impacts environnementaux les plus bas possibles.

Le droit français leur fixe quelques obligations depuis la loi Alur de 2014. En particulier, si une *tiny house* est habitée durant plus de trois mois par an sur un même terrain, elle est assimilée à une maison classique dès que sa surface au sol dépasse 20 m² ; si elle est plus petite, elle doit être déclarée en mairie et le terrain doit être raccordé au réseau d'assainissement ou équipé d'un dispositif d'ANC qui relève en principe de la compétence du Spanc.

En revanche, si la durée de son occupation est inférieure à trois mois par an, elle est considérée comme une habitation légère de loisir et échappe à toute procédure d'autorisation ou de déclaration, ainsi qu'à la compétence du Spanc. Elle doit seulement être équipée d'un système d'assainissement adapté, qui respecte les règles générales de protection de la santé et de l'environnement ; mais le règlement sanitaire départemental peut se montrer plus exigeant.

Pour les *tiny houses* de cette catégorie, mais aussi



pour les autres catégories d'habitations légères de loisir, Aquatiris a conçu un petit dispositif d'ANC adapté, Phytotiny. Posé sur le sol, il n'est pas soumis à agrément, mais il reprend les mêmes principes que les modèles agréés du fabricant. Il est dimensionné pour deux ou trois personnes.

Dans sa version mobile, il est constitué de plusieurs bacs contenant des filtres plantés, qui peuvent être déplacés en même temps que la *tiny house*, la caravane ou la yourte. Dans sa version eaux ménagères, il complète des toilettes sèches et se limite à un bac contenant un filtre planté. Pour la version toutes eaux, on ajoute un premier traitement réalisé dans un bac glissé sous la maison, toujours hors sol.

En l'absence de décanteur, ces dispositifs ne produisent pas de boues et ne nécessitent pas de vidange. Il suffit d'entretenir la végétation des bacs, comme un jardinet, et de retirer de temps à autre l'excédent de compost qui se forme au fil des ans. ■

➤ NCA ENVIRONNEMENT

Avant-garde du Spanc

CRÉÉE en 1988, ce bureau d'études a étendu ses activités à l'assainissement à partir de 1999, depuis son siège de la Vienne et ses antennes d'Ille-et-Vilaine et de la Charente-Maritime. Sur ses 60 employés, 14 travaillent ainsi dans son pôle ANC : un responsable, deux chargés d'études, un technicien et deux assistants pour les études de définition des filières, et huit techniciens pour les contrôles en tant que prestataire de service des Spanc. Chaque année, les chargés d'études réalisent environ 300 études de conception pour l'ANC, avec toute la panoplie des instruments nécessaires : des logiciels SIG Autocad et QGis, des terminaux GPS, des lasers de chantier, et des tarières à main pour les essais d'infiltration. Pour les visites de contrôle, les données sont saisies sur une tablette connectée à un smartphone, puis transfé-

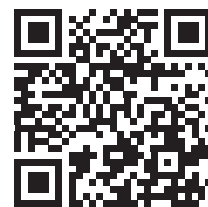


rées vers un ordinateur équipé d'un logiciel métier ANC.

NCA Environnement se soumet depuis dix ans à l'évaluation Afaq 26000, qui note la démarche des entreprises en matière de responsabilité sociétale et de développement durable. Depuis quatre ans, elle est classée exemplaire dans ce domaine par l'organisme évaluateur, Afnor Certification, soit le plus haut niveau prévu par la méthode. ■

— x-perco® R-90

Découvrez le nouveau filtre compact léger x-perco® R-90 en polyéthylène haute densité : inspiré par l'expérience du terrain, conforme aux exigences des installateurs et des usagers !



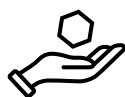
eloywater.fr

eloy



Résistance

Solide, il est construit pour durer



Facilité

Efficace, il sait se faire oublier



Écologie

malin, il respecte l'environnement



Accompagnement

Avec eloy, vous n'êtes jamais seul.e



un filtre compact
pour assainir
ses eaux usées,
c'est du **bon sens**

Assainissement des eaux usées

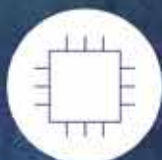
Gamme **EPUR** BIOFRANCE® Plus



Produits fiables



Exploiter les réserves
de notre technologie



Produits simples à
installer et faciles
à entretenir

Présentation de la gamme BIOFRANCE® Plus

La gamme de micro-stations BIOFRANCE® Plus proposée par EPUR est conçue pour le traitement des eaux usées domestiques.

La gamme est disponible de 4 à 50 EH pour les cuves en polyéthylène et en béton fibré jusqu'à 130 EH, en intégrant également la possibilité de concevoir des modèles sur mesure.



Tél (FR) 03 24 52 68 83
Tél (BE) + 32 42 20 52 30
epur.info@kingspan.com
epur-biofrance.fr


Kingspan.